

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP
Institut National Supérieur
de l'Education Populaire et du Sport
INSEPS-DAKAR



Thème

**CONTRIBUTION A L'ORGANISATION
DE L'ANIMATION SPORTIVE
EN VUE DE LA REDYNAMISATION
DU SPORT SCOLAIRE A MADAGASCAR**

*Monographie pour l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions
d'Inspecteur de l'Education Populaire,
de la Jeunesse et des Sports*

Présentée par:

**M. RATOAVINIRINA
Ramaroson**



Dirigée par :

M. Ousmane SANE,
Ph. D. en Sciences de
l'Activité Physique (Intervention,
Mesure et Evaluation),
Professeur d'EPS

M000-10

8^e Promotion 1998-2000

***CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DE
L'ANIMATION SPORTIVE EN VUE DE LA
REDYNAMISATION DU SPORT SCOLAIRE
MADAGASCAR***

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
- Dédicace.....	
- Remerciements.....	
- Introduction.....	1 - 5
- <u>Première partie</u> :Présentation de Madagascar et l’Etat du Sport Scolaire.....	6
• <u>Chapitre I</u> : Présentation géographique et politique de Madagascar....	8
1.1 – La dimension géographique.....	8
1.2 – Histoire de Madagascar.....	11
1.2.1 – Avant l’indépendance.....	-11
1.2.2 – Après l’indépendance.....	-13
1.3 – Organisation politique et administrative.....	-15
1.3.1 – L’organisation sur le plan politique.....	-15
1.3.2 – L’organisation sur le plan administratif.....	-16
• <u>Chapitre II</u> : La situation du Sport Scolaire à Madagascar.....	-18
2.1 – La structure d’organisation du Sport Scolaire.....	-18
2.2 – L’état actuel et la formule d’organisation du Sport Scolaire.....	-20
2.2.1 – Les organes d’organisation.....	-23
2.2.2 – La formule d’organisation.....	-24
<u>Deuxième partie</u> : Place de l’animation sportive en milieu scolaire et analyse de la politique de gestion du sport scolaire.....	-26
	.../

• <u>Chapitre I</u> : L'animation Sportive Scolaire à Madagascar.....	-27
1.1 – L'enseignement de l'Education Physique et Sportive...	-27
1.2 – Place de l'animation Sportive Scolaire.....	-31
1.2.1 – Le volume horaire des animateurs.....	-31
1.2.2 – Les caractéristiques des différents animateurs.	-33
1.3 – L'importance de l'animation Sportive.....	-36
1.4 – L'état actuel de l'animation Sportive Scolaire.....	-38
1.5 – La méthodologie de l'étude.....	-40
• <u>Chapitre II</u> : Analyse de la politique de gestion du Sport Scolaire.....	-42
2.1 – Présentation et interprétation du résultat.....	-42
2.1.1 – Au niveau de la circonscription Scolaire..... d'Antananarivo ville.....	-42
2.1.2 – Au niveau des établissements publics du niveau II et III.....	-47
2.1.3 – Au niveau des enseignants d'EPS.....	-55
2.2 – Analyse des données.....	-58
2.2.1 – Les infrastructures.....	-58
2.2.2 – Les organisations.....	-59
2.2.3 – Les enseignants.....	-60
2.3 – Analyse de la politique de cogestion.....	-61
<u>Troisième partie</u> : Perspectives des organisations d'animation Sportive en milieu scolaire.....	-68
3.1 – Les structures opérationnelles.....	-70

.../

3.1.1 – Les missions de chaque niveau.....	-71
3.2 – Les structures organisationnelles.....	-72
3.2.1 – Au niveau de la fédération omnisports scolaire de Madagascar.....	-72
3.2.2 – Au niveau de la ligue omnisports scolaire.....	-73
3.2.3 – Au niveau de la circonscription omnisports scolaire.....	-73
3.2.4 – Au niveau de l’association omnisports scolaire de l’établissement.....	-74
3.3 – Perspectives d’action à la redynamisation du sport scolaire.....	-74
3.3.1 – Le Conseil du Sport Scolaire de l’établissement.	-74
3.3.2 – La coordination sportive de l’établissement...	-75
3.3.3 – L’organe technique et sportifs de l’établissement	-76
- Conclusion.....	-78
- Bibliographie.....	-80
- Annexes.....	83

DEDICACES

- A mes aimables enfants :
 - Anjarasalomavola - Toavinalisoa
 - Fanampiniaina - Toavinalisoa
 - Miandrarova - Toavinalisoa

que les chemins parcourus par « DADA » soient un répertoire de vos avenir.

- A mon père RAMAROSON et à ma mère RAVONIMBOLA Elisabeth, qui m'ont éduqué depuis tendre enfance. Que votre santé soit toujours solide.

- A feu mon épouse RAZANALISOA Voloniaina, ton corps est absent, mais très sculptée éternellement dans mon esprit.

« La paix soit à ton âme ! ».

- A vous tous, je vous dédie ce travail.

REMERCIEMENTS

Mes sincères remerciements :

- Au Gouvernement Malgache et à la CONFEJES, de nous octroyer la bourse de formation,
- A Monsieur Ousmane SANE, malgré ses responsabilités, aménage son temps pour suivre et orienter ce travail, qui est un véritable modèle dans sa fonction,
- A la Direction, au corps professoral et au personnel de l'INSEPS qui ont participé à mon encadrement pendant mes deux années de formation,
- A la famille Rakotomanga Hery pour son accueil très chaleureux à Dakar,
- A mes frères et sœurs pour vos conseils et vos encouragements,
- A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail,
- A vous tous encore une fois, merci.

SIGNIFICATION DES ABREVIATIONS **DANS LE TEXTE**

ANS :	Académie Nationale des Sports
CEG :	Collège d'enseignement général
CISCO :	Circonscription Scolaire
CPE :	Conseil Pédagogique de l'établissement
DIRESEB :	Direction interrégionale de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base
DIRFTP :	Direction interrégionale de la formation technique et professionnelle
DIRJS :	Direction interrégionale de la jeunesse et des sports
ENAC :	Education nationale et affaire culturelle
ENEPS :	Ecole nationale de l'éducation physique et sportive
EPS :	Education physique et sportive
FOSEP :	Fédération omnisports de l'enseignement primaire
FOSM :	Fédération omnisports scolaire de Madagascar
METFP :	Ministère de la l'enseignement technique et de la formation professionnelle
MINSEB :	Ministère de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base
MJS :	Ministère de la jeunesse et des sports

.../

UERP :	Unité d'étude et de recherche pédagogique
SNSS :	Secrétariat national du sport scolaire
SPSS :	Secrétariat provincial du sport scolaire
DEL/MFP :	Délégué ministère de formation professionnelle
DEL/MJS :	Délégué ministère de la jeunesse et des sports

INTRODUCTION

Le début du XXI^e siècle est marqué par la mondialisation de tous les systèmes, et le développement galopant de la technologie.

Le secteur de l'enseignement n'est pas en reste. On y remarque aussi l'introduction progressive des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). L'enseignement de l'éducation physique et sportive est accessible à ce développement tant sur le plan théorique que sur le plan pratique.

La charte internationale de l'éducation physique et du sport, stipule dans son article premier que : « la pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamental pour tous ». Dans son premier paragraphe, elle précise : « ... le droit de développer des aptitudes physiques, intellectuelles et morales, par l'éducation physique et le sport doit-être garanti, tant dans le cadre du système éducatif que dans les autres aspects de la vie sociale ».

Ce qui renforce l'idée que l'éducation physique et sportive est une partie intégrante de l'éducation générale d'un individu, qui participe à l'épanouissement de sa personnalité.

.../

En tant que matière d'enseignement, le milieu d'application de l'éducation physique et sportive se trouve être les institutions éducatives : les collèges d'enseignement général (CEG), les lycées d'enseignement général, les lycées d'enseignement technique, les centres de formation professionnelle du secteur public et privé. En tant que base de développement du sport, sa pratique se prolonge dans les institutions sportives.

Les institutions éducatives sont sous tutelle du Ministère de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base (MINESEB), et du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (METFP). Elles appliquent la loi n° 94033 du 13 mai 1995, portant l'orientation générale du système d'éducation et de formation à Madagascar.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports gère les institutions sportives, qui participent à l'organisation de ce secteur selon la loi n° 97014 du 08 août 1997, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives à Madagascar.

Ces Ministères ont un projet d'action commune qui est d'une part de promouvoir et de développer les qualités physique et morale des jeunes en milieu scolaire, par la promotion et l'amélioration de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, et, d'autre part, de diminuer l'écart du niveau de pratique entre les différentes provinces de l'Ile, dans le domaine de l'animation sportive en milieu scolaire, ainsi que dans l'encadrement de l'organisation du Sport scolaire.

On dit très souvent que le sport scolaire est la pépinière du sport de haut niveau. Cependant le manque d'occasion pour les jeunes écoliers, de se retrouver dans des joutes amicales et éducatives, n'assure pas une continuité entre les leçons d'éducation physique et sportive et la pratique du sport. En faite, l'insuffisance ou l'absence d'animation sportive à l'école (3 heures par semaine dans l'après-midi du mercredi) qui devrait être un pont entre les apprentissages acquis pendant le cours de l'éducation physique et sportive (2 heures par semaine) et la pratique du sport scolaire et civil est très remarquable.

Ce qui est claire, c'est qu'il n'y a pas de secret, un bon athlète se construit, se prépare, et ce, dès son jeune âge. Il s'agit alors de former des champions de demain dont la plupart émergent de l'éducation physique et de sa composante qui est le sport scolaire.

C'est pourquoi le choix de notre thème de monographie est : « contribution à l'organisation de l'animation sportive en vue de la redynamisation du sport scolaire à Madagascar ».

Ce thème nous semble pertinent eu égard à la réalité du faible taux d'écoliers qui fréquentent le sport scolaire. A titre d'exemple, la circonscription scolaire (CISCO) d'Antananarivo ville compte 76 385 élèves dans les écoles publiques. (primaires, collèges et lycées). Combien d'élèves participeront au sport scolaire ?

Cette monographie comprend trois grandes parties.

- La première présente Madagascar et l'état du Sport Scolaire.
- La deuxième partie parle de la place de l'animation sportive en milieu scolaire, la méthode d'investigation et de l'analyse de la politique de gestion du sport scolaire.
- La troisième partie que nous indiquons les perspectives des organisations d'animation sportive en milieu scolaire.

DEFINITION DES CONCEPTS :

- **Organisation** : selon le dictionnaire « le petit Larousse illustré 2000 », c'est l'action d'organiser, c'est-à-dire l'action de disposer les éléments d'un ensemble pour en assurer le bon fonctionnement.
- **Animation** : vient du mot latin « Anima » c'est-à-dire « âme », souffle, la vie (*). L'animation c'est entretenir des relations entre les personnes (**). Selon Raymond Labourie : « l'animation apparaît comme une méthode d'intégration et de participation visant à améliorer la communication sociale par l'intermédiaire d'un animateur » (1972) (*).

.../

Animation sportive : Entretenir des relations entre les personnes par le biais du sport. (**).

- **Redynamisation** : action de dynamiser, c'est-à-dire une action de donner de l'énergie. (**).

- **Sport scolaire** : ensemble des exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs, pouvant donner lieu à compétition et pratiqués en observant certaines règles, qui se réalisent en milieu scolaire.

(*) Cours de sociologie en 2^{ème} année

(**) Dictionnaire « le petit Larousse illustré » 2000

PREMIERE PARTIE

***PRESENTATION DE MADAGASCAR
ET L'ETAT DU SPORT SCOLAIRE***

CHAPITRE I : PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET POLITIQUE DE MADAGASCAR

I.1 - LA DIMENSION GEOGRAPHIQUE

Madagascar, situé parmi les pays de l'Afrique Australe est une Ile qui baigne dans l'Océan indien, à 400 km à l'Est de l'Afrique et séparé par le Canal de Mozambique. Sa superficie est de 581 540 km² et d'une population de 14 579 379 d'habitants, soit une densité de 25 hab/km² (1). L'île est répartie en six provinces. La province d'Antananarivo au centre, qui abrite la capitale, a des frontières avec quatre autres provinces qui sont : à l'Ouest, la province de Mahajanga, au Sud, la province de Toliara, au Sud-est, la province de Fianarantsoa, et à l'Est, la province de Toamasina. A l'extrême Nord, la province d'Antsiranana, qui a des frontières avec Mahajanga et Toamasina. (Voire page *ANNEXES*).

L'île de Madagascar est formée de trois parties : la côte Est sur une étroite plaine littorale, chaude, humide et forestière qui remonte brutalement au centre de l'île, de hauts plateaux granitiques, parfois surmontés de massifs volcaniques, au climat tempéré par l'altitude. La côte Ouest est occupée par des plateaux et des collines sédimentaires, calcaires et gréseux, au climat plus sec, forêt claire, de la savane et de la brousse.

La côte Est, le centre de l'île ont une température presque identique, de l'ordre de 6°C en hiver et 29°C en été. Tandis que la côte Ouest a une température environ de 10°C en hiver et 35°C en été.

La pluviométrie est de 1200 mm à 1800 mm. La saison de pluie dure 6 mois dans l'année : du mois de novembre au mois d'avril, elle coïncide avec la période cyclonique, surtout à partir du mois de janvier jusqu'au mois d'avril. Ce cyclone crée des influences néfastes sur les peuples et sur l'économie du pays.

(1) Source d'information : direction de la population. Voir annexe.

Madagascar a une population fortement rurale au nombre de 11 243 656 habitants, soit 77,12% de la population totale contre la population urbaine 3 335 723 habitants, soit 22,88%. Le taux de croissance de la population est de l'ordre de 3% entre 1995 à 1999, c'est-à-dire pendant quatre ans. En 1993 à 1995, pendant deux ans, elle était de 2,8%.

En effet, l'état des effectifs de la population influence l'économie du pays qui est basée surtout :

- Dans le secteur primaire sur l'exploitation de l'agriculture : Madagascar produit surtout les produits d'exportation : de la vanille, du café, du girofle, et du litchi, où on les exporte vers l'Europe.

La production des produits comestibles s'avère insuffisante au besoin de la population, d'où on importe une quantité significative de riz.

- Dans le secteur secondaire, qui n'est pas si bien exploité. La mauvaise qualité de la production locale d'une part, entraîne un problème de vente sur le marché international. Très souvent ce secteur vit dans l'informel. D'autre part, ce secteur est dominé par les étrangers avec l'expansion des zones franches, où le pays ne jouit pas des avantages de ces produits.

- Dans le secteur tertiaire, qui est le commerce. La population s'engage beaucoup, mais d'une manière informelle. L'important dans ce secteur, c'est la concurrence libre entre les marchands. Dans ces deux secteurs : secteur secondaire et secteur tertiaire, l'Etat applique une politique libérale.

I.2 - L'HISTOIRE DE MADAGASCAR

Comme de nombreux pays du monde, Madagascar a traversé des époques d'histoire que nous allons répartir en deux périodes :

Avant l'indépendance et après l'indépendance.

I.2.1 - Avant l'indépendance

Aux environs des années 1540, le Roi dénommé ANDRIAMANELO s'installait à Alasora, situé à 8 km au sud-est de la ville actuelle d'Antananarivo. Son royaume est marqué par la maîtrise des « VAZIMBA » qui sont le peuple de cette époque. Ce roi fut le premier qui découvre le « fer » où il forgeait les sagaies pour défendre son royaume, aidé en cela par son frère ANDRIAMANANTANY qui s'installe sur la même chaîne de montagne.

Plusieurs générations de roi récurrent. C'est le Roi ANDIANAMPOINIMERINA (traduit littéralement : le Seigneur cher au cœur de l'Imérina) 1787 – 1810, qui transfère le pouvoir à Ambohimeinga, une montagne située à 21 km, vers le Nord de la ville actuelle. Ce roi fait la conquête de la grande île sur le royaume Sakalava avec ANDRIAMISARA dans l'ouest, le royaume Betsiléo avec ANDRIAMANALIMBETANY au centre sud, pour former un seul royaume. Son slogan c'est « Ny ranomasina no valam – parihiko » (traduit littéralement : la mer sera la limite de ma rizière). Il est caractérisé par son habileté de gérer son royaume. Il y avait à cette époque le système de la communauté. Lors de la période des moissons, le peuple regroupe la première qualité de leur récolte pour le roi. On appelle cette coutume « Santa – bary » (le premier produit de la récolte). Ceci pour démontrer au roi le respect et le souhait de rester longtemps sa souveraineté.

Le Roi RADAMA Ier (1810-1828) bâtit la ville d'Antananarivo avec les Anglais. Il a fait de cette ville le siège et le quartier général de son armée, une armée modernisée. Son slogan est « Ny arivo lahy tsy Maty indray andro » littéralement : les mille hommes ne se turent pas en un jour). Ce slogan se transforme en « Antananarivo » qui signifie : « la ville des mille ». Ce roi introduit aussi l'école à Madagascar, une école uniquement pour les enfants du roi et ses conseillers. Il est soutenu par les Anglais. La création de l'école est fondée sur la pratique de la religion chrétienne. La particularité de la ville, c'est l'installation du « ROVA » au « Palais Royal » appelé « PALAIS DE LA REINE », au sommet d'une montagne à 1600 m d'altitude, visible à 20 km de la périphérie. Ce monument a été détruit par un incendie le 07 novembre 1995 vers 18h.

La Reine RANAVALONA 1ère (1828-1861) chasse les Européens, car pour elle « la bible est une arme qui démolit la mentalité de ses armées ». Elle ferme les écoles et chasse les chrétiens. C'est dans ce sens qu'elle exécute « RASALAMA » première martyre née de caste noble.

C'est sous le règne de RAINILAIARIVONY (1865-1895), Premier Ministre que Madagascar devient protectorat français, en 1885. Duchesne (1895-1896) est remplacé par le Général GALLIENI (1896-1905), qui devient gouverneur de l'île de Madagascar et travaille pour la pacification du pays, après l'abolition de l'esclavage. C'est pendant toutes ces périodes que la ville d'Antananarivo tient un rôle important dans la gestion du pays.

A l'arrivée des colons, ces derniers ont choisi de s'installer dans la ville d'Antananarivo pour appliquer leur politique coloniale. Ils y ont construit des bâtiments administratifs. C'est le lieu qui leur permet d'assurer leur sécurité, de faciliter le contrôle des « indigènes ». En un mot c'est « un quartier colonial ».

1.2.2 -Après l'indépendance

Avant d'accéder à l'indépendance, Madagascar a connu des luttes sanglantes. En 1946, Madagascar devient territoire d'outre-mer. En 1947, une violente rébellion est durement réprimée. Le 29 mars 1947 plus précisément, le mouvement démocratique pour la rénovation de Madagascar (MDRM) se bat contre la colonisation et fait des milliers de victimes.

En 1958, Madagascar est proclamé indépendant avec à sa tête, le Président Philibert TSIRANANA. C'est le 26 juin 1960 que Madagascar obtient réellement son indépendance.

« ANTANANARIVO » est choisie comme capitale de Madagascar, en même temps comme chef lieu de province. Toutes les décisions, réunions, séminaires se réalisent dans cette ville. Tous les événements nationaux se tiennent dans la capitale notamment, ceux relatifs aux domaines politique, économique et social. Antananarivo devient le modèle type à suivre par les autres provinces de l'île, or les réalités sont totalement différentes.

Le 13 mai 1972, un mouvement de protestation estudiantine se déclenche à Antananarivo, sur la place de l'hôtel de ville, au centre ville. Ce mouvement qui devient national bouleverse l'Etat et entraîne la démission du Premier Président de la république.

Le 11 février 1975, le chef d'Etat, le Colonel Richard RATSIMANDRAVA est assassiné par le groupe mobile de la police (GMP), ex-garde présidentielle de la première république, le capitaine de frégate Didier RATSIRAKA entre dans le gouvernement du Directoire militaire, comme Ministre des affaires étrangères. Le mois de juin, il est renommé chef de l'Etat. Il créa aussi la 2^{ème} république : « République Démocratique de Madagascar ». Il change la politique nationale qui va jusqu'au changement de l'enseignement en langue Malagasy. C'est la « Nationalisation totale ».

.../

Vers la fin des années 1980, reconnaissant l'échec du régime socialiste, le Président engage le pays sur la voie d'un libéralisme prudent. L'opposition se développe et les troubles se multiplient.

En 1991, l'Etat d'urgence est proclamé. Un gouvernement de transition est mis en place, et est chargé d'organiser la démocratisation des institutions. L'approbation par référendum, de la nouvelle constitution en 1992 est suivie par l'élection du Président de la république. Le professeur Albert ZAFY, candidat de l'opposition accède au pouvoir. Et Didier RATSIRAKA revient à la tête de l'Etat, sortant vainqueur de l'élection présidentielle de décembre 1996.

I.3 - L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

Dans cette partie, nous allons parler de l'organisation du pouvoir sur les plans politique et administratif.

I.3.1 - L'organisation sur le plan politique

L'organisation du pouvoir dans les affaires publiques est restée inchangée, depuis la période coloniale jusqu'à la fin de la première république. C'est pendant la deuxième république qu'on a installé la structure, qui est fondée sur la base : du fokontany ou du quartier, du firaisana ou commune ; du fivondroanana et du faritany ou de la province. La décentralisation du pouvoir n'a jamais été réalisée, malgré la prise de décision toujours sur l'initiative du pouvoir central.

De plus, les élus ou les collectivités décentralisées veulent effectuer la fonction des délégués du gouvernement, qui sont des organes de déconcentration. Les contextes entre les provinces sont très différents, du point de vue matériel, infrastructure, situation géographique et démographique. C'est pourquoi, lors de la 3^{ème} république pour une décentralisation effective, l'instauration des provinces autonomes est sollicitée dans la constitution de 1992. Selon l'article 2 de cette constitution, « les provinces autonomes, adoptant chacune sa loi statutaire, sont : Antananarivo, Antseranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina et Toliara ». Chaque province élabore sa politique de développement, et est organisée en collectivité territoriale décentralisée, qui est composée des régions et des communes qui sont dotées chacune d'un organe délibérant et d'un organe exécutif. Toutes ces structures restent dans le respect de la constitution.

1.3.2 -L'organisation sur le plan administratif

Après l'indépendance, deux institutions assurent l'administration du pouvoir : le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Pendant la période de la 1^{ère} république, le pouvoir exécutif gère le pays. Il assure tout le fonctionnement de l'administration. Le pouvoir judiciaire ne fait qu'appliquer les ordres énoncés par le pouvoir exécutif.

.../

Pendant la deuxième république, débute la séparation du pouvoir entre ces deux institutions. Ainsi, la troisième institution qui est la législative, commence à avoir l'importance. Cette dernière défend beaucoup les exécutifs, au lieu de bien servir sa fonction. La 2^{ème} république a un régime fortement présidentiel, seule la modalité de gérer le régime la différencie à la 1^{ère} république. Après le fort changement au pays depuis 1991, les trois institutions : l'exécutif, la législative et la juridictionnelle sont indépendantes dans sa fonction.

- L'exécutif, composé par le Président de la République et le Gouvernement, veille aux tâches qu'on les a confiées.
- Le législatif, composé par l'Assemblée Nationale et le Sénat, assure le suivi des travaux de l'exécutif, et leurs fonctions de législateur.
- La juridictionnelle, dirigée par la Haute Cour Constitutionnelle, tranche les litiges en matière de gestion des affaires publiques et privées. Ainsi, chaque institution a ses branches dans les structures décentralisées dans le pays.

En général, l'administration à Madagascar traverse une période difficile, surtout l'administration publique qui est victime de la politique d'ajustement structurel imposée par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.

CHAPITRE II : LA SITUATION DU SPORT SCOLAIRE A MADAGASCAR

II.1 – LA STRUCTURE D'ORGANISATION DU SPORT SCOLAIRE

Avant 1975, la Jeunesse et le Sport était un organe rattaché au Ministère de l'éducation nationale et des affaires culturelles. Ce Ministère qui s'occupait uniquement de la jeunesse a eu son autonomie à partir de cette date. Du même coup, ses attributions se sont étendues au domaine du sport. C'est de là que vient l'appellation « Ministère de la Jeunesse et des Sports ». L'organisation du sport scolaire est une tâche dévolue à la direction de l'éducation physique et sportive, au sein du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Celle-ci a la charge d'organiser ce championnat dit « Championnat scolaire ». Les enseignants assurent les cours d'éducation physique et sportive et l'activité extrascolaire.

Il y a interruption des championnats scolaires entre 1984 et 1985, après l'apparition de l'arrêté interministériel n° 3176/84 fixant le contenu des programmes d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement des niveaux I, II et III à Madagascar. Ils ont repris au cours de l'année 1986.

Le décret N° 90/6204/MPJS/MINESEB portant création de l'office national du sport scolaire à Madagascar et précisant son organisation, son fonctionnement et ses attributions est pris. Ce texte n'a jamais été appliqué à cause des événements qui sont survenus en 1990.

.../

Pendant la période de transition qui correspond à la démocratisation des institutions, trois décrets ont été pris pour le bon fonctionnement de l'organisation du sport scolaire.

- Décret n° 92-907 du 16 octobre 1992, définissant et fixant les missions, la structure et l'organisation du commissariat aux sports scolaires et universitaires ;
- Décret n° 93-352 du 30 juin 1993, déterminant les domaines de compétence du secteur omnisports scolaire et universitaire, définissant ses missions et attributions et fixant ses structures et mode d'organisation ;
- Décret n° 93410 du 15 septembre 1993, instituant la Confédération nationale des sports scolaires et universitaires, déterminant ses missions et structures et définissant son organisation ainsi que son mode de fonctionnement.

Ce dernier décret, dans le titre III relatif à l'organisation et au fonctionnement stipule que la Confédération est composée de trois niveaux : les organes centraux, les organes décentralisés et les organes de base qui sont les associations sportives d'établissement.

A cause des changements politiques au pays, ces textes ne sont pas appliqués. Dès lors, ces compétitions scolaires se déroulent selon les anciens textes. C'est à partir de 1995, qu'il a été décidé de proposer une nouvelle formule, celle-ci est en vigueur actuellement.

II-2 - l'état actuel et formule d'organisation du sport-scolaire

En 1996, grâce aux décisions fermes des responsables du Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) et le Ministère de l'Enseignement secondaire et de l'Education de base, un séminaire national des responsables du Sport scolaire a été organisé.

C'est à l'occasion de ce séminaire que l'appellation des compétitions inter-établissements est devenue « championnat national du sport scolaire ». Ce championnat qui se déroulait dans la capitale uniquement est maintenant décentralisé au niveau provincial et se déroule en deux phases :

- La première phase ou « championnat national du sport scolaire niveau I ». Elle est réservée à l'enseignement primaire et concerne donc les catégories benjamines et minimes filles et garçons.
- La deuxième phase ou « championnat national du sport scolaire niveau II et III », réservée à l'enseignement secondaire (collèges et lycées) et concerne uniquement les catégories minimes^{et} cadettes filles et garçons.

Il n'y a pas de compétitions organisées pour les juniors et les seniors.

Il a été aussi opéré au cours de ce séminaire, le choix des épreuves d'athlétisme et des disciplines de sports collectifs, selon le sexe et la catégorie d'âge des écoliers, représentés dans les tableaux ci-dessous :

.../



Tableau I : Liste des épreuves prévues au niveau I (2)

Disciplines	Catégories	Sexes	Epreuves
Athlétisme	Benjamines	Filles	<u>Trois épreuves combinées</u> - Courses : - 50 m ou 1000 m - Lancer - Poids 2 kg ou - Javelot 400 g - Saut - Hauteur ou - Triple – bond
	Benjamins	Garçons	
Athlétisme	Minimes	Filles	<u>Deux épreuves combinées</u> - F1 : Course et Lancer - F2 : Course et Saut - F3 : Saut et Lancer - Courses : 80 m – 150 m 500 m – 1000 m - Sauts : Hauteur ou Longueur - Lancers : Filles : Poids 3 kg ou Javelot : 500 g Garçons : - Poids 4 kg ou - Javelot 600 g - Relais : 4 x 80 m
	Minimes	Garçons	
Basket-ball	Benjamines	Filles	Match
Foot-Ball à 7	Benjamins	Garçons	

NB : Dans les épreuves combinées, les décomptes des points déterminent les classements des concurrents.

Tableau II : liste des épreuves prévues au niveau II à III (3)

Disciplines	Catégories	Sexes	Epreuves
<i>Athlétisme</i>	Minimes	Filles	-Courses : 80 m – 1000 m - Sauts : Longueur - hauteur - Lancers : Poids 3 kg – Javelot 500 g - Relais : 4 x 80 m
	Minimes	Garçons	-Courses : 100 m – 1000 m - Sauts : Longueur - hauteur - Lancers : Poids 4 kg – Javelot 600 g - Relais : 4 x 100 m
<i>Athlétisme</i>	Cadettes	Filles	-Courses : 100 m – 200 m – 400 m – 800 m 1500 m – 320 m haie - Sauts : Longueur - hauteur - Lancers : Poids 4 kg – Javelot 600 g - Relais : 4 x 100 m 4 x 400 m
	Cadettes	Garçons	-Courses : 100 m – 200 m – 400 m – 800 m – 3000 m - Sauts : Longueur - hauteur - Lancers : Poids 5 kg – Javelot 700 g - Relais : 4 x 100 m 4 x 400 m
Basket-ball	Minimes	Filles	Match
Hand-ball	Cadettes	Filles	
Foot-ball	Cadettes	Garçons	

La détermination des charges pour chaque Ministère a été également tranchée à ce niveau.

* Le Ministère de la Jeunesse et des Sports assure :

- L'organisation technique de la compétition ;
- La réhabilitation des infrastructures sportives ;
- Les matériels didactiques ;
- Le choix des officiels techniques ;
- Les indemnités des officiels techniques ;
- Les récompenses des athlètes ;
- Le contrôle et suivi de son activité
- L'évaluation

* Le Ministère de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base assure :

- L'organisation de la compétition ;
- La réhabilitation de la logistique ;
- Les matériels logistiques,
- L'hébergement des délégations ;
- Les indemnités des encadreurs ;
- Les transports des délégations ;
- Le contrôle et suivi de son activité.
- L'évaluation.

* Les charges communes aux deux Ministères :

- La publicité et la diffusion des résultats pour les mass-médias ;
- L'assistance médicale des organisateurs et des participants ;
- La sécurité pendant les compétitions et dans le site des jeux ;
- Le regroupement national des responsables pour faire le bilan des actions.

II.2.1 - Les organes d'organisation

La structure des organes d'organisation est fixée par un arrêté interministériel.

Ainsi, le service du sport scolaire au niveau de la direction d'appui au sport fédéral représente le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le secrétariat national du sport scolaire au niveau du service des œuvres per i et para scolaire représente le Ministère de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base.

Cette organisation est fixée par deux lois, chacune concernant un Ministère.

Pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'article 25 de la loi n° 97-014 stipule : « le Ministère chargé du Sport participe à l'organisation technique du Sport scolaire, conformément à l'article 11 de la loi n° 94-033 ».

En ce qui concerne le Ministère de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base, l'article 11 de la loi n° 94-033 stipule « l'Etat reconnaît le rôle de partenaire à part entière des organismes publics, privés ou associatifs intéressés à la promotion et au développement du système d'éducation et de formation.

II.2.2 - La formule d'organisation

Depuis l'année 1997, le Ministère de l'enseignement technique participe à l'organisation du sport scolaire. Il est représenté par le bureau de coordination du sport auprès du secrétariat général de ce Ministère.

Sa participation n'a apporté aucune modification dans l'organisation des décisions prises lors des assises mentionnées restent toujours en vigueur. Au vue de la répartition des charges entre les différents ministères, la « COGESTION DU SPORT SCOLAIRE » semble être la formulation la plus adéquate.

Cette formule de cogestion ne se situe pas uniquement au niveau central, mais s'étend au niveau provincial : dans les directions interrégionales de la Jeunesse et des Sports, de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base et de l'enseignement technique. Elles assurent les mêmes charges similaires à celles qui sont attribuées aux services centraux.

Les structures qui s'occupent du sport scolaire dans les provinces sont :

- La direction interrégionale de la Jeunesse et des Sports où le service provincial du sport scolaire, assure l'organisation technique des compétitions.
- La direction interrégionale de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base dont le secrétariat provincial du Sport scolaire assure l'organisation administrative des compétitions.
- La direction interrégionale de la formation technique où un coordonnateur provincial qui collabore avec le secrétaire provincial du sport scolaire dans l'organisation des compétitions.

Ces directions interrégionales appliquent aussi la formule de cogestion, pour réaliser les championnats provinciaux.

DEUXIEME PARTIE

***PLACE DE L'ANIMATION SPORTIVE EN
MILIEU SCOLAIRE ET ANALYSE DE LA
POLITIQUE DE GESTION DU SPORT
SCOLAIRE***

CHAPITRE I : L'ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE A MADAGASCAR

L'animation sportive est une séance de pratique des activités physique et sportive. Elle précède le sport scolaire, et est précédée de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Nous parlons des objectifs dans différents niveaux d'enseignements d'éducation physique et sportive avant de parler de la place de l'animation sportive scolaire.

I.1 - L'enseignement de l'éducation physique et sportive

Les programmes scolaires des lycées et des collèges d'enseignement général de Madagascar sont fixés par l'arrêté n° 103-95/MEN du 07 juin 1995. Ils sont réalisés par l'unité d'étude et de recherche pédagogique (UERP). Pour la réalisation du programme d'éducation physique et sportive, il y a eu une étroite collaboration entre l'UERP et le département des stages de l'Académie nationale des sports (ANS).

Dans ce texte, chaque classe bénéficie d'une séance d'EPS de deux heures par semaine, du collège au lycée. Celle-ci vise à réaliser les objectifs du programme fixés pour chaque niveau.

L'enseignement dans les collèges est réparti en deux degrés (3^e et 4^e degré) avec des objectifs bien définis :

- Au 3^e degré (classe de 6^e et 5^e), l'élève doit être capable de :
 - faire des gestes précis et affinés ;
 - comprendre des situations motrices réelles en vue de faire jouer la plasticité des habiletés acquises ;
 - soutenir un effort prolongé ;
 - comprendre les principes inter-individuels.

- Au 4^e degré (classe de 4^e et 3^e), il doit être capable de :
 - ajuster des gestes ;
 - coordonner des habiletés motrices ;
 - accepter et exploiter des règles ;
 - traiter rationnellement les informations provenant du groupe.

Evidemment dans les lycées (classes de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale), chaque niveau a ses objectifs propres.

- Au niveau de la classe de 2^{nde}, l'élève doit être capable de :
 - améliorer, enrichir, stabiliser ses acquis ainsi que sont potentiel physique et psychique ;
 - développer et affiner ses moyens d'investigation et d'exploitation ;
 - élargir et étendre son champ d'action et ses domaines d'intervention ;

- contacter de bonnes habitudes comportementales dans l'accomplissement des tâches tactiques et la réalisation des gestes techniques dans le respect des points de règlement ;
- gérer ses ressources ;
- adopter une hygiène de vie des mesures de sécurité liées à la pratique du sport ;
- maîtriser les tâches d'organisation, d'observation et d'officiel.

- Au niveau de la 1^{ère}, l'élève doit être capable de :

- adopter et appliquer ses capacités d'investigation et d'exploitation ;
- confirmer ses aptitudes dans une ou deux spécialités ;
- optimiser ses ressources et particulièrement ses potentiels physiques et psychiques ;
- montrer un comportement exemplaire ;
- concevoir une organisation sportive ;
- acquérir les notions de premiers secours ;

- En terminale, l'élève doit être capable de :

- perfectionner ses acquis ;
- maîtriser les principes d'entraînement et de gestion d'une organisation ;
- programmer et structurer des opérations et / ou des entreprises individuelles ou collectives ;
- maîtriser et exploiter un règlement ;
- développer une stratégie en vue d'un meilleur rendement
- acquérir des notions de prévention des accidents sportifs,
- s'imposer une discipline rigoureuse et un mode de vie sain ;
- s'engager dans une compétition de son choix.

L'éducation physique joue donc un rôle majeur, sur le plan de l'éducation de la personne, de la promotion de sa santé et de l'adaptation de l'individu à différents milieux de vie physique et humain.

L'éducation physique touche aux aspects fonctionnels de la personne : affectif, cognitif et psychomoteur.

La séance de l'EPS de deux heures par semaine ne suffit pas pour donner aux élèves un niveau de compétence pouvant mener à la pratique d'un sport scolaire de qualité. Ces deux heures ne permettent que la réalisation des programmes établis pour chaque niveau d'enseignement.

Le sport scolaire vise à former l'élite sportive, c'est-à-dire la réalisation d'une performance, la meilleure possible. L'animation sportive est nous semble-t-il le pont qui lie le cours d'EPS au sport scolaire. Elle joue un rôle de transfert des acquis en EPS vers le sport scolaire.

1. 2 - Place de l'animation sportive scolaire

1.2.1 - Le volume horaire des animateurs :

L'animation sportive en milieu scolaire est précédée :

- a) des jeux éducatifs dans les écoles primaires. Les instituteurs et les institutrices donnent deux séances de 30 minutes d'EPS par semaine et consacrent deux heures dans l'après-midi du mercredi à l'animation sportive.

- b) des cours d'EPS dans les collèges et les lycées :

Pour les moniteurs et les maîtres d'EPS. Le volume horaire hebdomadaire est fixé à 22 heures de cours et 3 heures pour l'animation et les rencontres sportives scolaires dans les après-midi du mercredi, soit au total 25 heures par semaine.

Les chargés d'enseignement d'EPS, ont pour leur part 19 heures par semaine de cours et 3 heures du mercredi après-midi pour le sport scolaire soit au total 22 heures par semaine.

Enfin, les professeurs certifiés d'EPS donnent 17 heures d'enseignement par semaine et 3 heures le mercredi après-midi pour l'animation sportive et le sport scolaire de l'établissement, soit 20 heures par semaine.

Ces volumes horaires sont fixés par l'arrêté n° 103/ENAC du 11 janvier 1974, portant les maxima de service hebdomadaire du personnel de l'enseignement secondaire et technique à Madagascar.

Les enseignants sont obligés d'effectuer et de respecter le volume horaire fixé par cet arrêté, et ce selon le corps d'appartenance. L'animation sportive scolaire se fait l'après-midi du mercredi. Très souvent, elle se réalise sous forme de rencontres sportives organisées uniquement dans les disciplines prévues au programme du championnat national du sport scolaire.

Il faut rappeler que l'animation sportive des après-midi du mercredi se fait durant toute l'année scolaire, en partant de la base c'est-à-dire des rencontres sportives dans les établissements, jusqu'au Sommet c'est-à-dire le championnat national. C'est la voie qui permet aujourd'hui de détecter les jeunes talents en matière de sport scolaire.

1.2.2 - Les caractéristiques des différents animateurs

Dans le domaine scolaire, ce sont les enseignants d'EPS qui assurent l'animation sportive.

- Au niveau I ou les écoles primaires : l'animation sportive est assurée par les délégués FOSEP. Ces derniers sont des instituteurs et des institutrices, ayant suivis une formation à l'encadrement d'une discipline sportive au sein d'une fédération sportive.
- Au niveau II et III ou les collèges et les lycées : l'animation sportive est assurée par les moniteurs, les maîtres, les chargés d'enseignement et les professeurs certifiés d'EPS. Ces enseignants sont formés par des institutions de formations professionnelles:
- Les moniteurs sont recrutés par concours direct pour les titulaires du diplôme de Brevet d'études du premier cycle ou BEPC.
- Les maîtres sont recrutés par concours direct pour les titulaires du pré-bac ou baccalauréat 1^{ère} partie, et par concours professionnel pour les moniteurs ayant effectués 3 ans de service.
- Les chargés d'enseignement sont recrutés par concours direct pour les titulaires de Baccalauréat (toutes séries) et par concours professionnel pour les maîtres d'EPS ayant effectués 4 ans de service.

.../

Ces trois corps sont formés à l'Ecole Nationale de l'Education Physique et Sportive (ENEPS) pour une durée de deux ans. Depuis 1992, cette institution a changé d'appellation et de fonction. Actuellement appelée: Académie Nationale des Sports (ANS), elle assure les formations des entraîneurs et des encadreurs au niveau des fédérations sportives, et développe les écoles de Sport. Elle contribue aussi à la réalisation des programmes scolaires, en matière d'éducation physique et sportive. Cette institution est rattachée au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- Les professeurs certifiés d'EPS recrutés parmi les titulaires du Baccalauréat (toutes séries) suivent leur formation à l'Ecole Normale Supérieure au département EPS (ENS/EPS). Cette formation dure 5 ans. En 3^{ème} année c'est la spécialisation par option, dont un sport individuel et sport collectif avec l'examen de la licence. La 4^{ème} année la maîtrise et la 5^{ème} année est consacrée à la préparation du Certificat d'Aptitude Pédagogique.

- Cette institution est rattachée à l'université d'Antananarivo.

En tant que « Enseignants d'EPS », ils assurent l'animation des activités physiques et sportives dans les établissements scolaires.

Un animateur c'est celui qui donne vie à une organisation ou à une activité . Il connaît à fond les règles et l'arbitrage des diverses disciplines abordées.

Les caractères d'un animateur sont : l'adaptabilité, la créativité, et la disponibilité, selon la situation et la réalité des élèves qu'il doit encadrer. Il cherche toujours des liens entre lui et ses élèves d'une part et entre les élèves eux-mêmes d'autre part, afin que ces derniers soient autonomes et responsables dans la pratique de la discipline sportive et à l'environnement où ils se situent.

L'animateur doit avoir les qualités indispensables à la réalisation de sa mission : la cohérence, être un bon communicateur et un observateur aisé. Elles peuvent se traduire par :

- Le « Savoir », qui est la base fondamentale de l'ensemble des qualités pédagogiques, puisqu'il représente la connaissance et permet de comprendre les mécanismes d'une diversité d'actions.
- Le « Savoir faire » qui permet la mise en pratique de cette connaissance et de l'apprécier à divers niveaux.
- Le « Savoir faire faire » qui définit les qualités pédagogiques essentielles, puisqu'il représente les moyens mis en place pour transmettre les deux premiers.

Il ne faut pas oublier que l'animateur a une tâche de coordonner ses objectifs vis-à-vis des programmes d'activités organisées par les institutions publiques (établissement scolaire) et les institutions privées (fédération et ligue sportive) en matière des rencontres sportives scolaires, soit du niveau régional, du niveau national ou du niveau international.

.../

I.3 - L'importance de l'animation sportive

L'animation sportive est importante selon l'efficacité de l'animateur et sa capacité d'animer la séance où il dispense. Elle est si importante dans l'utilisation des temps libres, ce qui favorise la pratique sportive de masse.

Dans la pratique de l'activité physique et sportive, « on ne doit pas se limiter à l'amélioration des potentialités physiques, mais on doit aussi prendre en compte le développement psychologique, social et professionnel » (4). Elle importe beaucoup à un individu dans son aspect structurel.

L'animation sportive permet la pratique de toutes les activités physiques et sportives rendues possibles par le lieu où elle est implantée et peut accueillir des enfants. Elle permet aussi de transférer l'aspect ludique en aspect technique dans la méthode et le système adapté par l'animateur.

En général, l'animation implique trois processus (5) :

- 1) Le processus de dévoilement : créer les conditions pour que tout groupe ou tout individu se révèle à lui-même,
- 2) Le processus de mise en relations des groupes d'hommes entre eux, ou avec des œuvres et des créateurs, ou avec les centres de décision, soit par la concertation soit par le conflit ;
- 3) Le processus de créativité par l'interrogation des individus et des groupes avec leur environnement, expression, initiative et responsabilité.

(4) - Edgar THILL, *all*, manuel de l'éducation sportive, 6^e édition p 209

(5) - Pierre Besnard, *l'animation socio-culturelle*, PUF Que sais-je ? p 13

Pour être « un bon animateur », Nicole DECHAVANE cite sept commandements à tenir par l'animateur (6) qui sont :

- 1) N'oublie pas que l'acte pédagogique est l'aptitude à transmettre un savoir ;
- 2) Observe les participants durant toute la séance et assure la compréhension des consignes et de la réalisation des objectifs ;
- 3) Tiens compte des motivations du pratiquant et provoque l'échange le plus souvent possible ;
- 4) Tourne un regard sur soi-même, observe ton propre comportement et apprécie avec un œil critique sa pédagogie ;
- 5) Sache qu'il n'existe pas de pédagogie universelle ou un panaché de l'enseignement ;
- 6) Suis un recyclage régulièrement et tiens au courant des divers stages qui sont proposés ;
- 7) Avoir une démarche personnelle pour sortir d'un système éducatif traditionnel ou stéréotypé et fais-en bénéficier les participants.

Particulièrement à l'animation sportive, qui offre aux élèves une variété d'activités physiques et de niveaux de pratiques relativement vastes, de s'épanouir selon leurs aspirations et de progresser selon leur niveau d'aptitude. Elle demande des qualités pédagogiques de la part de l'animateur. Car la diversité des contenus et la présence dynamique de l'animateur sur le terrain enrichissent l'enseignement. Ce qui met en valeur le rôle de l'animateur dans l'animation sportive.

(6) Nicole DECHAVANE, l'animateur d'activités physiques pour tous, Edition Vigot

On peut citer quatre rôles de l'animateur selon Nicole DECHANE (7).

- 1) Avant tout, un éducateur, responsable de son groupe, doit adapter son enseignement à la capacité des pratiquants.
- 2) Garant de l'intégrité physique de ses pratiquants qui le reconnaissent compétent et en aucun cas ne doivent le remettre en cause.
- 3) La relation animateur – pratiquants doit-être réelle, et qui permet une meilleure compréhension des comportements et une évaluation plus objective.
- 4) Le « Savoir » est l'atout maître de l'intervenant. Il détermine sa cohérence dans les pratiques physiques qu'il propose. Ce savoir détermine le statut de « leader de l'animateur ».

1.4 - L'état actuel de l'animation sportive scolaire

La collaboration des enseignants dans chaque établissement scolaire permet de réaliser l'animation sportive. Les enseignants, selon leurs spécialités assurent l'encadrement des élèves dans les disciplines retenues pour le championnat national du sport scolaire.

Lors de la séance de l'EPS, les enseignants détectent certains élèves qui ont l'habileté par discipline. Les mercredis après-midi, on les regroupe pour s'entraîner ensemble.

Les enseignants ne se font pas recycler, ni à l'enseignement de l'EPS, ni à l'encadrement de sport scolaire. C'est seulement en conseil pédagogique de l'établissement (CPE) que les enseignants font des échanges pédagogiques.

(7) idem (6)

Le plus souvent, les enseignants membres d'une fédération sportive (ex : officiel technique, entraîneurs) reçoivent des formations adéquates.

Selon la volonté du chef d'établissement scolaire, des matériels sont offerts à l'intervenant pour la préparation des équipes. C'est une dépense qui n'est pas inscrite dans le budget de l'établissement.

D'un point de vue pratique, l'organisation de l'animation se situe en deux cas :

- 1) Concernant les sports collectifs, comme la plupart des établissements possédant des infrastructures dans l'enceinte de l'établissement, toute pratique est relativement plus aisée. Quelques fois, la collaboration entre deux établissements scolaires permet un travail d'ensemble.

- 2) Pour les sports individuels, où la majorité des établissements ne possèdent pas des infrastructures, ils sont obligés de fréquenter les stades. Ce cas entraîne des problèmes entre les responsables des stades et les utilisateurs. Dans tous les cas, l'animation sportive favorise une participation effective des élèves aux activités sportives dans lesquelles leurs établissements se trouvent impliqués.

1.5 – Méthodologie des études

Notre cadre de travail est dans le but de redynamiser le Sport Scolaire à Madagascar. Pour avoir des meilleurs éléments sportifs, il faut avoir une quantité de pratiquants suffisants. La CISCO d'Antananarivo ville a été choisie comme nos champs d'étude, car elle accueille jusqu'à 76 385 élèves dans les écoles publiques : primaire, collège et lycée.

Nous avons réalisé des enquêtes pour avoir les informations. Elles s'effectuaient sous deux formes : la première, c'est sous formes d'entretien avec des questionnaires pré-établis et la deuxième des questionnaires sur papier.

Au niveau du responsable de coordination du Sport scolaire à la CISCO, et aux chefs d'établissement scolaire, les enquêtes se font sous forme d'entretien. Ce qui nous permet de gagner du temps.

Au niveau des enseignants d'EPS dans les établissements scolaires, pour considérer la valeur des opinions de chacun, l'identification personnelle n'a pas eu lieu dans les questionnaires.

Pour le coordonnateur de la CISCO, l'entretien est composé de quinze items et à la fin, ses problèmes dans l'organisation de travail. Tout cela tourne autour des données de la CISCO d'Antananarivo ville.

Pour les chefs d'établissement, l'entretien est composé de sept items à la fin, la suggestion pour l'enseignement d'EPS. Cet entretien se présente sous forme de question fermée, et concernant l'établissement que chacun dirige.

Enfin pour les enseignants d'EPS, l'enquête sur papier est composée de quatre items et à la fin la suggestion pour l'amélioration de l'animation sportive. Cette enquête tourne autour de l'enseignement d'EPS et de l'animation sportive en milieu scolaire.

Du côté juridique de notre étude, nous avons collecté des textes réglementaires (lois, décrets, arrêtés) auprès du MJS et MINESEB et avec certains collègues. Et c'est à partir de l'analyse et des études de ces données que nous évoluons de déterminer la situation réelle de l'activité physique et sportive en milieu scolaire. Et qui nous permet de présenter des solutions vers la fin de notre travail.

CHAPITRE II : ANALYSE DE LA POLITIQUE DE GESTION DU SPORT SCOLAIRE

Nous consacrons ce chapitre à la présentation, à l'analyse et à l'interprétation des données recueillis lors des enquêtes que nous avons effectuées dans le cadre de notre recherche. Ce chapitre nous permettra de connaître le taux réel de participation à la CISCO mais également de proposer une amélioration des stratégies d'animation en milieu scolaire à Madagascar.

II.1 - PRESENTATION ET INTERPRETATION DU RESULTAT

Nous allons les présenter selon les étapes de la réalisation.

2.1.1 - Au niveau de la CISCO Antananarivo Ville

Notre première enquête a été effectuée auprès du responsable du Sport Scolaire dans la CISCO d'Antananarivo Ville. Cette enquête a été réalisée sous forme d'entretien. Cette technique nous a permis d'éviter les pertes de temps. Notre choix s'est porté sur cette CISCO parce que c'est la circonscription la plus scolarisée au pays. Les questions qui lui ont été posées concernent les aspects suivant :

- 1 - La délimitation du CISCO Antananarivo Ville : elle s'est faite selon la limite des six arrondissements.

.../

- 2 - Le nombre des établissements publics :
- Ecoles primaires ou niveau I : 88
 - Collèges d'enseignement général (CEG) ou niveau II = 14
 - Lycées d'enseignement général ou niveau III = 5
- 3 - Le nombre des établissements privés :
- 309 pour les trois niveaux confondus.
- 4 - L'effectif des enseignants dans la CISCO (niveau I, II, III)
- Toutes les matières d'enseignement : 2 787
 - Enseignants d'EPS dans les CEG : 53
 - Enseignants d'EPS dans les lycées : 28
- 5 - L'effectif des enfants scolarisés dans les écoles publiques en 1998-1999
- Au niveau I : 50 814
 - Au niveau II : 17 172
 - Au niveau III : 8 399
- 6 - Les disciplines sportives pour une organisation ou manifestation sportive :

.../

- Sports individuels : athlétisme, natation
- Sports collectifs : Basket-ball, Hand-ball, Foot-ball

- 7 - L'objectif général d'une organisation de la CISCO. « Amélioration du système éducatif en cohérence avec l'enseignement ».
- 8 - La dotation en matériel sportif :

Des ballons pour les établissements scolaires participant aux tournois de la « journée des écoles », et selon la discipline concernée.

- 9 - La période de réalisation des rencontres :

Les éliminatoires se sont déroulés pendant le premier semestre. Ils ont pour finalité la préparation du championnat provincial du sport scolaire.

- 10 - Le rôle des enseignants d'EPS :

Ils assurent le bon déroulement de l'organisation à l'école et pendant les compétitions. Surtout du côté technique, ils officient les rencontres et veillent à l'encadrement des élèves.

- 11 - La formation ou recyclage des enseignants d'EPS :

- Sport individuel : oui
- Sport collectif : non

- 12 - Le nombre des associations sportives dans les établissements: en cours de recensement.
- 13 - Le nombre des licenciés
 - Aux environs de 3800 (pas mis à jour)
- 14 - La participation des élèves ou des parents :
 - Trois cent francs malgaches par élève par an, et payable au début de l'année scolaire.
- 15 - L'action de partenariat et de Sponsoring de la CISCO :
 - La mairie donne des moyens financiers
 - La coopérative de transport « MAMI » aide au transport des élèves pour les rencontres sportives.
 - La société « FAIRE DATE » fournit des moyens divers (financier, matériel...).
- 16 - Les problèmes : l'essentiel des difficultés rencontrées se résume comme suit :
 - L'insuffisance des enseignants d'EPS
 - Le droit à payer pour l'usage du stade municipal
 - La location du palais des Sports et de la Culture très coûteuse
 - L'assurance scolaire :

- Les établissements publics sont affiliés à la fédération de nationale de protection des accidents scolaires à Madagascar.
- Les établissements privés ont le libre choix de la compagnie d'assurance.

* Selon donc les résultats de l'entretien que nous avons eu avec le responsable du Sport Scolaire au niveau de la CISCO, les enseignants d'EPS représentent les 3% des enseignants de la CISCO. Par rapport aux effectifs des élèves dans les collèges et les lycées de l'enseignement public, qui sont de l'ordre de 25 571 élèves, l'insuffisance des enseignants d'EPS ne manque pas de poser des problèmes.

La CISCO fournit des efforts pour organiser des animations sportives en milieu scolaire au niveau : CISCO, direction inter-régionale, Ministère central. Mais le problème se situe au nombre des associations sportives de l'établissement qui n'est pas bien identifié, il en est de même pour les licenciés dans les CISCO, qui sont 3 800 élèves. Soit 4,9% des élèves dans les établissements publics.

La grande question est de savoir « Comment se déroulent les manifestations sportives dans les établissements scolaires ? ».

2.1.2 - Au niveau des établissements publics niveau II et III

Notre recherche a été poursuivie auprès des chefs d'établissements publics du niveau II et du niveau III, toujours grâce à une enquête. Les directeurs des écoles primaires publiques n'ont pas été notre cible, parce que leurs séances d'EPS sont basées sur des jeux éducatifs.

Au niveau des collèges et lycées, les données suivantes ont été enregistrées après le dépouillement des questionnaires administrés au niveau de cinq lycées et au niveau des douze CEG, sur les quatorze que compte la ville. Le facteur temps et surtout les lieux d'implantation éloignés des deux établissements nous ont empêché d'y mener notre enquête. Nous présentons ci-après les données recueillies.

1 - L'identification des établissements scolaires

1.1 - Les lycées : Parmi les cinq lycées, les trois premiers ont été construits avant l'indépendance. Il s'agit notamment :

- du lycée GALLIENI, lieu d'implantation Andohalo
- du lycée Jules FERRY, lieu d'implantation Faravohitra - du
- lycée Jean Joseph RABEARIVELO, implanté à Analakely

Les deux autres lycées ont été construits après l'indépendance, chacun d'eux porte le nom du quartier dans lequel il est implanté :

.../

- lycée moderne d'Ampefiloha à Ampefiloha
- lycée Nanisana à Nanisana

1.2 - **Les CEG** : pour ces collèges, chacun porte le nom du quartier d'implantation et cité selon l'ancienneté.

- CEG Andohalo
- CEG Antanimbarin'Andriana / Square Point-carré
- CEG Tsimbazaza
- CEG Antanimena
- CEG Ampefiloha
- CEG 67 ha
- CEG Analanahitsy
- CEG Ambohipo
- CEG Avaradoha
- CEG Nanisana
- CEG Ambohimandra
- CEG Anosibe

2 - **Les enseignants d'EPS**

2.1 - Dans les lycées, il y a 28 enseignants d'EPS dont les sept sont des femmes.

2.2 - Dans les CEG, ils sont au nombre de 46 enseignants d'EPS dans les douze CEG. Il convient de signaler que dans cet effectif d'enseignants d'EPS, il n'y a que 18 femmes.

3 - Les infrastructures

3.1 - Les sports collectifs :

Parmi les terrains de sports collectifs, ceux de basket-ball semblent les plus favorisés dans les établissements scolaires. En effet, quatorze établissements parmi les dix-sept soit 82,3% des établissements en possèdent.

En deuxième place se sont les terrains de hand-ball construits dans treize établissements sur les dix-sept, soit 76,5%. Ce sont ces deux sports collectifs figurant au programme du championnat national du sport scolaire. Il y a un suivi des pratiquants de ces disciplines dès l'école primaire jusqu'au lycée.

Le volley-ball occupe la troisième position avec 53% des établissements. Ils viennent avant le football qui ne se pratique que dans 35% des établissements.

Les données sur ces installations et leur nombre nous permettent de constater que les établissements publics sont implantés dans les lieux étroits, où on ne peut créer des nouvelles installations sportives.

.../

Nous allons présenter dans le tableau ci-dessous les chiffres que représentent les nombres des installations sportives.

Tableau III : nombre des installations sportives en Sports collectifs

Niveau			
Discipline	CEG (12)	Lycée (5)	Total (17)
Terrain de football	3	3	6
Terrain de basket-ball	9	5	14
Terrain de hand-ball	8	5	13
Terrain de volley-ball	4	5	9

3.2 - Les sports individuels

- Pour les sports individuels, seulement deux établissements parmi les dix-sept ont une piste de course répondant parfaitement aux normes (400m). L'autre lycée a une piste de 200 m de pourtour.

- L'aire de lancer de poids est un espace adapté, installé dans une seul CEG.

- Cinq CEG parmi les douze ont un sautoir et deux lycées parmi les cinq en possèdent.

- Les deux mini-gymnases sont implantés dans les lycées construits pendant la période coloniale. Ils sont restés inutilisés jusqu'à nos jours.

Le tableau ci-dessous représente le nombre de ces installations sportives.

Tableau IV : Nombre des installations sportives en sports individuels

Niveau			
Discipline	CEG (12)	Lycée (5)	Total (17)
Piste d'athlétisme	1	- 1 - 1	3
Aire de lancer (poids)	1	2	3
Aire de sauts (longueur & hauteur)	5	2	7
Gymnase	0	2 (mini)	2

3.3 - L'utilisation des stades pour l'EPS et l'athlétisme

- Parmi les douze CEG, les sept établissements fréquentent les stades pour la séance d'EPS, et les deux autres CEG utilisent l'espace libre près de leur établissement pour pratiquer l'EPS.

- Dans les lycées, quatre parmi les cinq fréquentent les stades pour les cours d'EPS.

Le projet de construction d'infrastructure ou aménagement de terrain de football dans les établissements scolaires sont impossibles du fait de l'insuffisance de l'espace aménageable. Le même cas pour la piste d'athlétisme, ni pour une piste dans la norme, ni pour une mini-piste d'athlétisme.

4 – Le budget

Aucun établissement ne possède un budget pour l'achat de matériels sportifs. C'est l'aménagement du budget avec l'achat des fournitures qui permet au chef d'établissement d'avoir un moyen pour en acheter.

Deux lycées parmi les cinq reçoivent le soutien des sponsors offrant des dotations en matériels sportifs, notamment des ballons de football, de basket-ball, de hand-ball, des maillots de jeu. Les établissements qui en bénéficient sont les cinq lycées et trois CEG.

Le tableau ci-dessous représente les sources de dons :

Tableau V : Les sources des dons dans les établissements

Niveau			
Source	CEG (12)	Lycée (5)	Total (17)
Sponsor	-	2	2
Autres (anciens élèves)	3	5	8

.../

5 - L'organisation de l'animation sportive

Dans les enquêtes que nous avons réalisées, les chefs d'établissements parlent de l'existence des clubs sportifs dans leurs établissements scolaires, et sur les disciplines à concourir aux championnats nationaux du sport scolaire.

Dans les lycées, l'existence des clubs est évidente parce que les élèves sont formés dès le CEG.

Tandis que dans les CEG, un seul établissement parmi les douze ne possède pas de club d'athlétisme, faute d'infrastructure. En sport collectif, la réalité suit la logique des infrastructures sportives de l'établissement où le basket-ball a quatorze clubs dans les dix-sept établissements scolaires. En deuxième position le hand-ball et football qui totalisent un nombre égal de clubs : treize. Et on sait que le foot est une pratique facile pour les garçons, on le dit aussi « Sport-Roi ». Le cas le plus particulier c'est l'existence des clubs de natation aucun établissement ne possède une piscine or douze clubs de cette discipline existent dans les dix-sept établissements de la ville : à savoir sept dans les CEG et cinq dans les lycées.

Les participants sont les élèves qui pratiquent la natation en dehors des établissements scolaires (dans les entreprises, les écoles de natation, les clubs civils...). Tout cela marque la volonté des élèves de pratiquer les activités aquatiques.

.../

Les chefs d'établissements parlent toujours les obstacles dans le fonctionnement de leur club aux plans des finances, des infrastructures et de l'organisation.

Dans la rubrique suggestion, cinq lycées et six CEG parlent du problème d'organisation relatif à l'utilisation des stades qui sont « payant ». Le prix élevé selon les chefs d'établissements scolaires dépasse de loin les possibilités financières des établissements scolaires qu'ils dirigent.

Le tableau suivant représente le nombre des clubs sportifs des établissements scolaires.

Tableau VI : Les nombres des clubs sportifs des établissements

Niveau			
Disciplines	CEG (12)	Lycée (5)	Total (17)
Athlétisme	11	5	16
Natation	7	5	12
Basket-ball	9	5	14
Hand-ball	8	5	13
Foot-ball	8	5	13
Total	43	25	68

2.1.3 - Au niveau des enseignants d'EPS

Après les chefs d'établissements, nous avons distribué des questionnaires aux enseignants d'EPS. Le dépouillement donne ce qui suit :

1 – Au niveau des enseignants

Parmi les 46 questionnaires que nous avons distribués dans les CEG, 40 nous ont été rendus.

Des 27 questionnaires pour les enseignants des lycées 25 ont été récupérés. Donc au total on a reçu 65 réponses sur 73 soit 86,3%.

Les enseignants d'EPS sont répartis dans les quatre corps cités dans le tableau ci-dessous. Ils sont tous des fonctionnaires de l'Etat. La répartition est donc :

- les moniteurs représentent les 16,9% des enseignants d'EPS
- les maîtres d'EPS , 20%
- les chargés d'enseignement, 23,1%
- et les professeurs certifiés, 40%

En moyenne, chaque section ou classe compte 48 élèves, d'où un enseignant occupe neuf sections. Ce qui surcharge certains enseignants c'est leur répartition inégale dans les établissements scolaires. En effet, la répartition ne tient pas compte du nombre de section (ou de classe) dans les établissements.

.../

Tableau VI : **Répartition des enseignants par corps dans les établissements :**

Niveau				
Corps enseignants EPS	CEG (12)	Lycée (5)	Total (17)	%
Moniteurs	11	-	11	16,9
Maîtres	10	3	13	20
Chargés d'enseignement	8	7	15	23,1
Professeurs certifiés	11	15	26	40
	40	25	65	100

2 - A propos de l'enseignement

Les volumes horaires recommandés sont effectués, selon le corps d'appartenance.

Les matériels didactiques : les sports collectifs sont équipés, tandis que le matériel pour la pratique des sports individuels, surtout les concours, tels que : le javelot, le lancer de poids ne sont pas à la possession des établissements.

3 - L'animation sportive proprement dite

Tous les enseignants sont membres des clubs sportifs de l'établissement.

Certains ne participent pas à l'organisation de la compétition (à l'animation sportive) du mercredi après-midi. Dans les CEG, 25 enseignants parmi les 40 qui participent soit 62,5% des enseignants, dans les lycées, 15 enseignants parmi les 25 soit 60%. L'encadrement d'une équipe et l'arbitrage sont les tâches les plus fréquentes.

L'organisation du travail varie selon le choix des enseignants dans chaque établissement. Il y a :

- l'encadrement par discipline, c'est-à-dire un enseignant s'occupe d'une seule discipline sportive ;
- et l'encadrement par équipe de deux à trois enseignants qui se charge d'une discipline sportive.

Les enseignants ne sont pas rémunérés pendant l'animation.

Ceux qui ont des activités dans les fédérations sportives bénéficient des formations ou des stages.

En général, le cours d'EPS fonctionne régulièrement et sous la rubrique des suggestions, les idées suivantes ont été émises.

- a) – l'indemnisation des encadreur de l'animation sportive ;
- b) – la valorisation de l'encadrement par des stages de formations ou recyclages effectués par MJS ;
- c) – récompenses pour les enseignants qui ont réalisé de bons résultats ;
- d) – instauration des associations sportives de l'établissement.

Dans ce cadre, chaque ministère doit assumer sa part de responsabilité.

II-2 – Analyse des données

La CISCO d'Antananarivo est choisie en tant que CISCO qui accueille beaucoup d'élèves : 76 385 élèves dans le niveau I, II et III, avec des infrastructures bien assises et c'est le lieu de notre stage pratique au pays. Selon notre analyse sur les entretiens et les enquêtes, trois problèmes majeurs se posent à ce niveau. Nous allons voir ces problèmes.

2.2.1 – Les infrastructures

Les infrastructures sportives dans les établissements sont vieilles, manquent d'entretien, de réhabilitation. C'est l'insuffisance de crédit de la part du Ministère de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base qui en est la cause. Lors de notre passage dans les établissements scolaires, nous avons noté que certains terrains sont encore en terre rouge. Les chefs d'établissements sont obligés de chercher des partenaires pour la réfection des infrastructures sportives.

L'utilisation du stade de la municipalité devient un problème majeur pour les établissements publics, car il faut payer une certaine somme pour l'accès à l'utilisation, cela risque de régresser la pratique sportive, non seulement en milieu scolaire mais aussi en milieu civil. On sait très bien que l'infrastructure sportive soit le premier moyen pour réaliser la pratique d'une discipline avec les règlements appropriés.

2.2.2 – Les Organisations

Les hiérarchies supérieures doivent reconnaître la réalité et doivent contribuer au moyen financier, matériel et même aux ressources humaines pour la réalisation du travail.

Les clubs sportifs existent dans les établissements scolaires mais les organes qui vont les gérer n'existent pas. Ceux-ci devaient être les associations sportives de l'établissement scolaire, les ligues omnisports scolaires et la fédération omnisports scolaire.

Les informations sur le nombre de scolarisés licenciés ne sont pas exactes, car les statistiques des licenciés sont secrètes. Au Ministère de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base, personne n'a pu nous donner un chiffre exact sur le nombre de licenciés.

Au Ministère de la Jeunesse et des Sports nous avons obtenu les chiffres suivants pour l'ensemble du pays :

Licenciés au football :	292 400
Licenciés au basket-ball :	233 900
Licenciés au hand-ball :	20 725
Licenciés en athlétisme :	605 525

Lorsque nous avons voulu connaître les détails par province, on nous demande d'aller au MINESEB pour les consulter. La fédération omnisport scolaire de Madagascar chargée de gérer ce sport scolaire est actuellement en suspension.

2.2.3 – Les enseignants

Les enseignants n'ont jamais fait de recyclage après leur formation initiale en EPS. C'est seulement pendant le conseil pédagogique de l'établissement (CPE) qu'ils peuvent faire des échanges pédagogiques. Or actuellement, la technologie de l'information est très développée, il est nécessaire par conséquent de réaliser des stages de perfectionnement, ou d'amélioration des méthodes d'enseignement pour les enseignants d'EPS, en s'aidant de cette technologie.

Concernant l'animation sportive, les enseignants préfèrent assurer les cours dans les établissements privés ou autres, où ils sont payés que de la faire l'après-midi du mercredi dans les établissements publics, sans rémunération.

Or dans le contexte actuel à Madagascar, le domaine scolaire est favorable pour offrir aux enfants et aux jeunes malgaches la possibilité d'accéder à la pratique des activités physiques et sportives

3 – Analyse de la politique de cogestion

Les décisions prises lors du séminaire national des responsables du sport scolaire en 1995 sont en vigueur. La plus importante de ces décisions est la « décentralisation des championnats nationaux du sport scolaire ». Les charges de chaque Ministère engagent ces responsables à travailler, tant au niveau central qu'au niveau décentralisé.

Les décisions du séminaire de l'année 1996 ont été améliorées pendant le séminaire de l'année 1997, qui précise davantage les charges de chaque Ministère et les tâches à effectuer.

Le MINESEB est chargé de réaliser l'organisation administrative des championnats et de la gestion financière de ses ressources. Il doit :

- Assurer la conscientisation des autorités hiérarchiques sur la nécessité et les objectifs du sport scolaire.

- Veiller au respect strict des règlements généraux pendant les championnats nationaux du sport scolaire d'où il doit :

- Insister sur l'application des règlements sportifs du sport scolaire.
- Exiger l'enregistrement et la validation des licences du sport scolaire au niveau central.

Le Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a des fonctions parallèles à celles du MINESEB. Sa distinction particulière est la confection des équipements des installations sportives (cadrons de buts, panneaux de basket-ball).

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé de réaliser :

- Au plan de l'organisation des compétitions :

- La réhabilitation des infrastructures sportives locales
- Le don du matériel didactique : haies, poids, javelot, ballon (foot, basket, hand), les jeux de maillot
- Le choix des officiels techniques et les arbitres, en collaboration avec les fédérations sportives concernées.
- L'indemnisation des officiels techniques.
- Le transport des officiels techniques et leurs hébergements.
- Le bon déroulement de la compétition.

Il s'occupe aussi du déroulement de la pratique sportive scolaire en veillant au respect de la continuité des disciplines sportives pratiquées du niveau I jusqu'au niveau III. Il tente d'insérer d'autres disciplines sportives dans les championnats nationaux.

- Au plan de la formation

- La formation permanente des responsables sportifs scolaires (encadrement sportif).

- La formation de cadres spécialisés aux délégués FOSEP.

Toutes les formations doivent être sanctionnées par un certificat.

- Au plan de la gestion de l'activité

- La sensibilisation pour la mise en place des associations sportives des établissements.
- L'instauration de la fédération omnisports scolaire de Madagascar (FOSM).
- La fixation du statut-type de la FOSM
- La réalisation des animations sportives scolaires.

- Au plan des relations internationales :

- L'affiliation de la FOSM à la fédération internationale du sport scolaire (FISS).
- La participation aux compétitions des jeunes espoirs (catégorie cadette) dans le conseil de la jeunesse et des sports de l'océan indien (CJSOI).

- Au plan de l'évaluation :

- Le renforcement de l'évaluation des résultats obtenus lors des championnats nationaux, afin de pouvoir détecter les jeunes talents scolaires pour leurs orientations et suivies.

En dehors des charges affectées à chaque ministère, les participants au séminaire demandent l'élaboration des textes suivants :

- Le texte fixant la cogestion du sport scolaire à Madagascar par un arrêté interministériel.
- La création d'un comité de gestion entre les trois Ministères.
- L'obligation de créer une ligne budgétaire pour le sport scolaire dans chaque Ministère.
- La charte du sport scolaire à Madagascar

Depuis l'application de la formule de cogestion du sport scolaire en 1997, on constate des améliorations. Tout d'abord, il faut signaler que le premier objectif qui est visé, à savoir « la décentralisation des championnats nationaux du sport scolaire » est atteinte. Déjà trois provinces (TOAMASINA, MAHAJANGA, TOLIARA) ont organisé les championnats nationaux du sport scolaire, qui est aussi une occasion pour les provinces d'organiser une manifestation sportive qui accueille plus de 1 170 membres de délégations pendant ces deux phases. Outre ces améliorations, nous indiquons d'autres changements survenus aux niveaux de l'organisation, de la collaboration et des résultats.

.../

* Au niveau de l'organisation : On peut considérer deux aspects :

- Aspect administratif : il s'agit

- de la cohérence dans les actions des comités centraux et les comités locaux.
- de la mise en place à l'avance des centres d'hébergements.
- du respect de l'objectif éducatif du sport scolaire.
- de la rapidité de la diffusion des résultats des rencontres de la journée.

- Aspect technique : il concerne

- les problèmes d'installations du matériel pour la compétition.
- l'exigence des cartes fédérales pour les arbitres centraux
- la mentalité de certains encadreurs qui sont très passionnés par la victoire et qui oublient le côté éducatif du sport scolaire.
- La rapidité de la collecte des résultats journaliers de la compétition.
- la sensibilisation de la population locale par les médias

* Au niveau de la collaboration : Celle-ci porte sur la répartition des tâches en six commissions.

- la commission protocole
- la commission logistique
- la commission communication
- la commission technique
- la commission médicale
- la commission sécurité.

Chaque commission est composée des représentants des ministères centraux (MINESEB – MJS – METFP) et des représentants des organes décentralisés locaux (DIRESEB – DIRJS – DIRFTP). De plus, certains personnels de la direction interrégionale de la santé, de l'information contribuent à assurer la bonne réalisation du championnat.

* Au niveau des résultats :

Le bilan à la fin de la compétition montre l'amélioration de la performance. En sport individuel, quelques records sont battus. En sport collectif cependant, l'évaluation s'avère difficile, les écarts de niveau de pratique entre les différentes provinces existant, encore. Mais pour l'essentiel le niveau des équipes s'est amélioré.

Le résultat final de l'organisation est positif par rapport à l'année précédente.

En conclusion, la formule de cogestion du sport scolaire a permis d'améliorer les niveaux du sport scolaire, et ainsi que la synergie d'action entre les trois ministères. Cet effort de qualité sera beaucoup plus favorable si la fédération omnisports scolaire de Madagascar est instaurée. La FOSM permet de gérer les structures du sport scolaire, et de faire reconnaître sur le plan international les qualités de productions sportives en milieu scolaire. Ainsi les résultats des entretiens et les enquêtes effectuées, avec l'analyse de la situation du sport scolaire nous permettent d'établir les perspectives d'animation en milieu scolaire.

TROISIEME PARTIE

***PERSPECTIVES DES ORGANISATIONS
D'ANIMATION SPORTIVE EN MILIEU
SCOLAIRE***

Dans cette partie, nous allons présenter les perspectives que nous considérons utiles pour redynamiser le sport scolaire par le biais de l'animation sportive.

Tout d'abord, l'EPS est une matière d'enseignement à l'école. Elle disait que « Eduquer c'est adapter l'individu au milieu social ambiant ». (8)

Ainsi, le sport est l'un de ces éléments. Le Baron Pierre de Coubertin considérait le sport comme un moyen de formation et d'éducation inégalable (9). Le sport scolaire est de même rang que les autres pratiques sportives. C'est bien un élément efficace, car l'individu est éduqué dès son bas âge, et dans une situation pertinente.

L'animation sportive est un moyen qui nous permet d'atteindre l'objectif voulu dans la pratique du sport.

Selon l'étude des résultats des enquêtes et des divers entretiens, et aussi notre vécu, nous allons présenter nos perspectives sur l'organisation à l'animation sportive en milieu scolaire.

(8) - Jean Piaget, Psychologie et pédagogie, 1976-

(9) - Extrait brochure « ANOS 2000 - Παλαρ »

Rappelons l'objectif du Ministère de la jeunesse et des sports en matière de sport scolaire. Pour lui, « le sport scolaire est un levier du sport de haut niveau, et les pratiquants scolaires sont les pépinières des élites sportives ». Pour atteindre cet objectif, il faut avoir un programme adapté et pour gérer ce programme, l'existence des structures opérationnelles et organisationnelles est nécessaire.

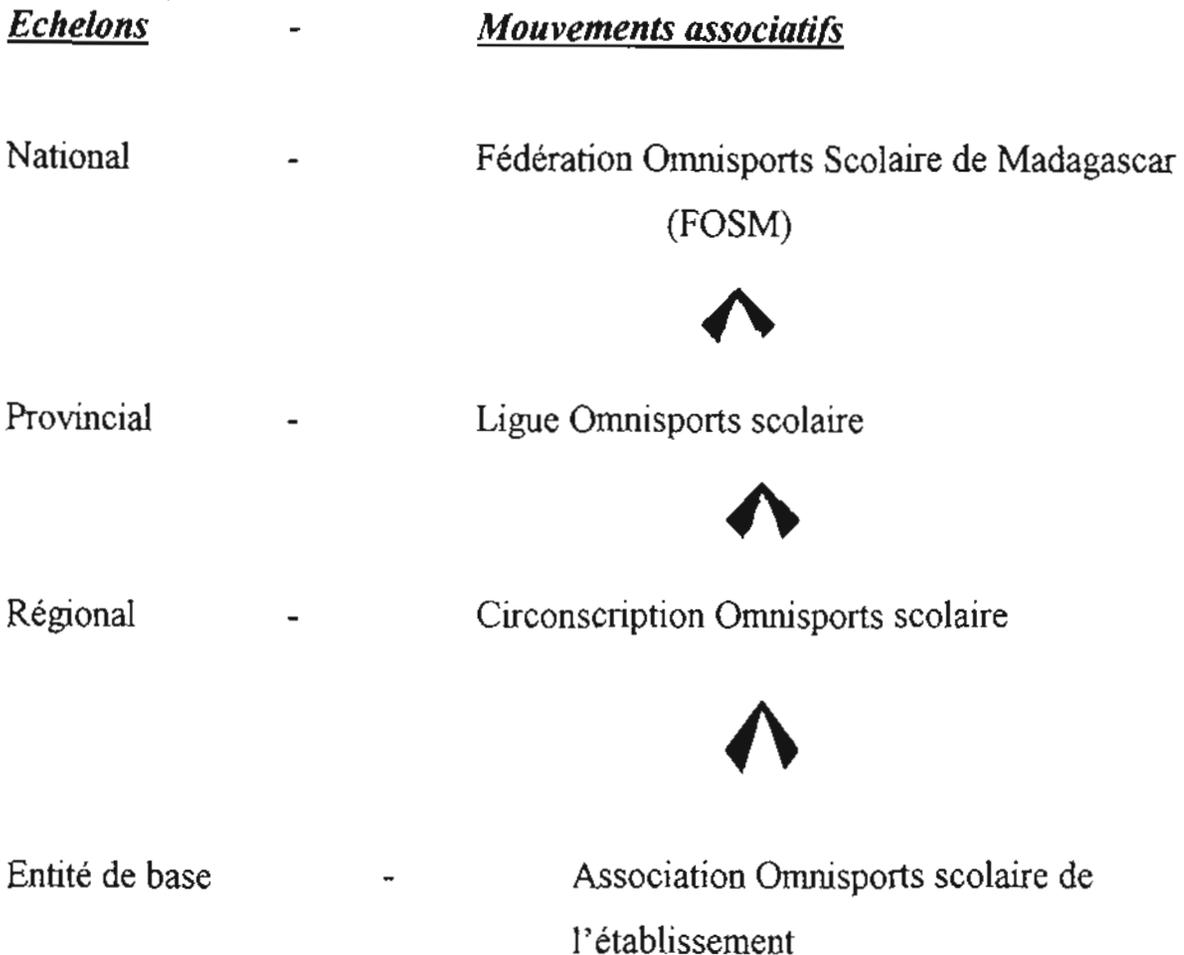
III-1 – Les structures opérationnelles

Selon les enquêtes que nous effectués, les clubs sportifs existent dans les établissements. Mais leur fonctionnement ne se fait pas de manière bien précise. Pour que les structures soient bien installées, il faut avant tout que la base soit stable. On regroupe les différents clubs de l'établissement scolaire en « Association Omnisports scolaire de l'établissement. »

Après cette structure de base, on a créé la structure qui va gérer l'ensemble des associations omnisports scolaire. C'est au niveau de la circonscription omnisports scolaire.

Et on passe au prochain échelon qui est la ligue omnisports scolaire. Cette structure est installée au niveau de la direction interrégionale, et enfin, on a la structure de la plus haute instance qu'est la fédération omnisports scolaire de Madagascar. Cette structure qui regroupe toutes les ligues omnisports scolaires, et assure les fonctions de la relation avec les différentes fédérations sportives nationales, ainsi que les relations extérieures (cf organigramme).

Organigramme des structures opérationnelles :



3.1. 1 – Les missions de chaque niveau

Comme toute structure sportive, la mission principale c'est d'organiser des rencontres et compétitions sportives, qui favorisent les habitudes sportives et permettent de détecter les jeunes talents sportifs dans le milieu scolaire.

.../

Chaque échelon assure sa mission et dans le but :

- de garder le côté éducatif dans la pratique sportive scolaire,
- de réduire l'écart entre les différentes régions en matière de sport scolaire. Soit en qualité, c'est-à-dire la capacité technique et tactique des pratiquants. Soit en quantité c'est-à-dire la participation massive des pratiquants.
- d'œuvrer à l'intégration harmonieuse des jeunes issus de différent milieu (ruraux et urbains) au sein des associations sportives.

III.2 – Les structures organisationnelles

A chaque niveau ou échelon, on a : un organe administratif et un organe technique.

3.2.1 – Au niveau de la fédération Omnisports scolaire de Madagascar

L'organe administratif mobilise et implique l'ensemble des personnes ressources sur le territoire, à savoir les cadres fédéraux, les collectivités territoriales, les enseignants d'EPS, les parents des élèves, les animateurs.

L'organe technique s'occupe de la création d'une commission technique qui va élaborer les différents règlements adaptés au sport scolaire pour chaque discipline. Former des encadreurs sportifs scolaires, des officiels techniques. L'organe technique collabore avec le responsable national des centres provinciaux de perfectionnement sportifs.

Création de rencontre claire et harmonisée, avec les activités des autres fédérations sportives nationales et internationales.

3.2.2 – Au niveau de la ligue Omnisports scolaire

C'est la même fonction que la FOSM, mais son domaine d'action relève du niveau provincial. Elle exécute les activités proposées par la FOSM et doit avoir la même structure que la FOSM : l'organe administratif et l'organe technique.

Sur le plan technique, la ligue omnisports scolaire collabore avec les différents conseillers techniques régionaux de chaque discipline sportive concernée, pour former des officiels techniques provinciaux. Ainsi la commission sportive élabore un calendrier de rencontre provincial et en cohérence avec celui de la FOSM.

3.2.3 – Au niveau de la circonscription Omnisports scolaire

C'est l'échelon intermédiaire entre la base et la structure provinciale. C'est l'organe qui assure le fonctionnement des activités à la base, et coordonner les activités proposées par l'instance supérieure avec ceux qu'elle organise. Cet organe est en contacte directe avec les établissements scolaires. Il sollicite la plus grande participation des enseignants d'EPS et l'encadrement technique des jeunes.

3.2.4 – Au niveau de l'association Omnisports scolaire de l'établissement

C'est la base principale de l'existence de toutes les structures supérieures. A ce niveau, il ne suffit pas de l'existence des organes administratifs et techniques, mais il y a surtout les acteurs ou les élèves et les parents d'élèves. C'est à ce niveau que nous allons développer davantage pour assurer l'animation sportive en milieu scolaire, en vue de redynamiser les sport scolaire.

III.3 – Perspectives au plan d'action à la redynamisation du sport scolaire

Au niveau de l'association omnisports scolaire, trois entités doivent être créées.

1. le conseil du sport scolaire de l'établissement
2. la coordination sportive de l'établissement
3. l'organe technique et sportif de l'établissement

3.3.1 – Le conseil du sport scolaire de l'établissement

- Cet organe est présidé par le chef d'établissement et réunit les membres suivants :

1. le chef d'établissement
2. les représentants de l'administration de l'établissement (censeur, surveillant général...)
3. tous les professeurs d'EPS et les autres professeurs intéressés aux activités sportives de l'établissement
4. les représentants de l'association des parents d'élèves
5. les représentants des élèves dans les différentes disciplines sportives et de différentes catégories d'âge

- Cet organe délibère :

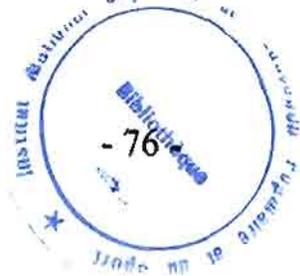
1. les principes et modalités à suivre pour la gestion et l'animation de l'association omnisports scolaire de l'établissement (orientations).
2. l'organisation et la répartition des tâches entre les différents membres de cet organe.
3. la détermination du nombre des membres dans chaque tâche.
4. les membres du comité directeur du sport scolaire.

3.3.2 – La coordination sportive de l'établissement

- Cet organe est composé de :

1. un coordonnateur des enseignants d'EPS
2. deux enseignants d'EPS collaborateurs
3. deux personnels de l'administration de l'établissement
4. deux représentants des parents d'élèves

.../



- Ses rôles sont :

- résoudre les problèmes relatifs à l'administration et financier de l'association omnisports scolaire de l'établissement.
- Programmer les calendriers des activités sportives et les matchs de rencontres de l'association.
- rendre compte ses activités au conseil du sport scolaire de l'établissement.

Cet organe s'appelle aussi « Bureau exécutif » et qui fonctionne d'une manière permanente.

3.3.3 – L'organe technique et sportif de l'établissement

- Il est constitué par :

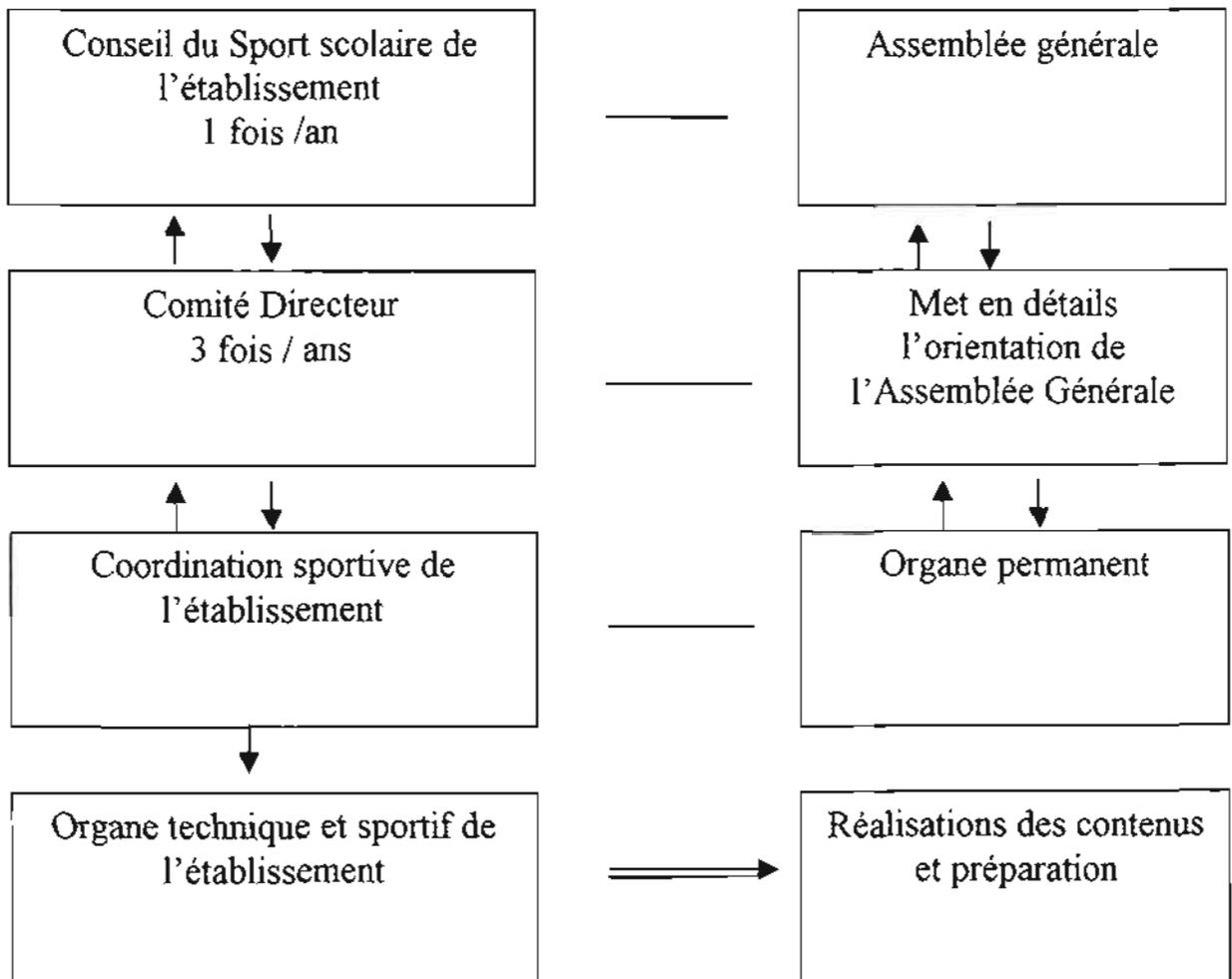
1. les enseignants d'EPS de l'établissement
2. les enseignants des autres matières intéressées par l'encadrement de l'association omnisports et la vie associative de l'établissement.
3. les parents d'élèves de bonne volonté
4. les élèves de l'établissement scolaire.

- Ses tâches sont :

- Etudier et réaliser les contenus et les formes les plus appropriées pour l'animation de la vie sportive dans l'établissement.

- assurer la sensibilisation des élèves à participer aux activités physiques et sportives de l'établissement.
- Assurer l'encadrement des élèves dans la préparation des équipes, dans les déplacements des rencontres sportives jusqu'au championnat.

Tableau de fonctionnement de l'association omnisports scolaire



CONCLUSION

Au terme de ce travail, malgré les problèmes et les difficultés que nous avons traversé pendant la collecte des données, des entretiens avec les enseignants d'EPS, nous avons pu obtenir des résultats qui nous paraissent pertinents et qui expriment les difficultés existantes en matière d'animation sportive mais aussi les satisfactions.

Nous souhaitons la volonté des différents responsables pour que le sport scolaire soit un véritable levier du sport de haut niveau et puisse se redynamiser à Madagascar. De plus l'animation sportive est un moyen qui permet d'uniformiser la pratique sportive des jeunes. Ce qu'il faut éviter c'est d'aller chercher des jeunes dans les clubs civils pour participer à la compétition scolaire. Or avant l'année 1980, les clubs civils assistaient aux tournois scolaires pour recruter des éléments.

Tout cela sera beaucoup plus efficace par la création des associations omnisports scolaire dans les établissements. Ainsi l'instauration de la fédération omnisports scolaire de Madagascar est une stratégie, pour mettre en place un organe qui va gérer le sport scolaire. La collaboration de cette fédération sport scolaire avec les autres fédérations sportives est une action qui permettrait le sport malgache d'atteindre un certain niveau.

De plus, le fonctionnement des centres provinciaux de perfectionnement sportif améliorerait la valeur technique des jeunes scolaires malgache, ce qui demande du côté du Ministère de la jeunesse et des sports de faire un effort pour réaliser des stages de recyclage ou de formation pour les encadreurs du sport scolaire, et de les indemniser pour l'animation sportive pour la motivation.

Pour terminer, je tiens à rappeler que le sport scolaire est une charge de la nation. Ce sont les enfants et les jeunes malgaches qu'on vise à éduquer et il faut prendre part à l'éducation et au développement des jeunes.

« Le Sport est un moyen de formation et d'éducation inégalable ».

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux et spécifiques

- Edgard – Trill, all, (1985) – Manuel de l'éducateur sportif, Vigot collection. Sport enseignant 23, rue de l'Ecole de médecine, 75506. Paris, 6^e édition. P543 à 592.
- Jean – Piaget (1976). Psychologie et pédagogie, bibliothèque, médiations, sur les presses de l'imprimerie HERISSEY à EVREUX. 248 P
- Nicole DECHAVANE, (1988). L'animateur d'activités physiques pour tous. Edition Vigot. 23, rue de l'école de médecine 75006 – Paris. 294 P.
- Nicole Samuel, (1984). Le temps libre : un temps social, la collection de Madeleine – Romar 207 P.
- Pierre BESNARD (1985). L'animation socioculturelle. Puf Que sais-je ? 2^e Edition mise à jour. 127 P

Monographies

- DEMBELE Yénémagha Augustin (1999). Contribution à la réorganisation du sport scolaire et universitaire au Mali – INSEPS DAKAR - 40 P
- DIALLO Ali (1988). Réflexion sur le sport scolaire et universitaire au Tchad, INSEPS DAKAR 52 P.
- Abdoulaye DIATTA (1982) Pour une redynamisation des activités physiques et sportives de l'UASSU, INSEPS DAKAR.

Textes réglementaires

- Lois n° 97-014 du 08 août 1997, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives à Madagascar.
- Loi n° 94-033 du 13 mars 1995, portant orientation générale du système d'éducation et de formation à Madagascar.
- Décret n° 93-352 du 30 juin 1993, déterminant les domaines de compétence du secteur omnisports scolaire et universitaire, définissant ses missions et attributions et fixant ses structures et modes d'organisation.
- Décret n° 92-907 du 16 octobre 1992, définissant et fixant les missions, la structure et l'organisation du commissariat aux sports scolaires et universitaires.
- Arrêté n° 103-95/MEN du 07 juin 1995, fixant les programmes scolaires des lycées et des collèges d'enseignement général à Madagascar.
- Arrêté n° 103/ENAC du 11 janvier ^{1994?} portant les maxima de service hebdomadaire du personnel de l'enseignement secondaire et technique à Madagascar.
- Arrêté ministériel n° 1033 SEJS du 10 février 1972, fixant le statut de l'union des associations sportives, scolaires et universitaires du Sénégal.

Documents :

- Extrait « A quoi sert l'EPS » de LAROUCHE René PH.D. Pr agrégé, département d'EP. Faculté des Sciences de l'Education université. P 225-250

- Ousmane SANE, cours de connaissances professionnelles en EPS de la 1^{ère} année d'inspection (1998-1999).

- Moussé Dior DIOP, cours de connaissances professionnelles en activités socio-éducatives 1^{ère} et 2^{ème} année (1998-2000).

- Rapport de synthèse des travaux du premier symposium des directeurs du sport scolaire des pays francophones d'Afrique et des Caraïbes. Dakar décembre 1998.

- Rapport des championnats nationaux sports scolaire 1997-1998 à Madagascar.

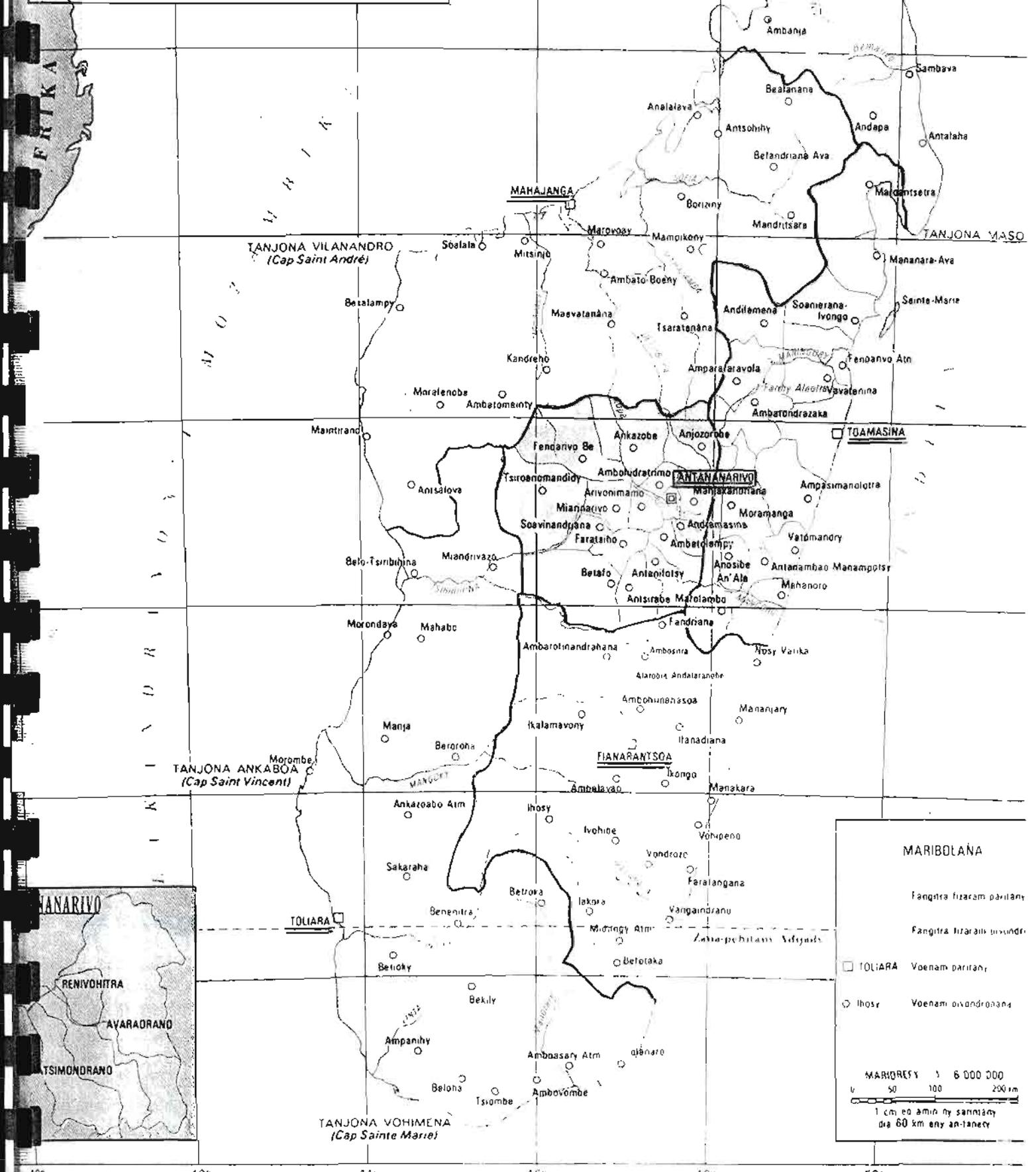
- Dictionnaire « Le petit Larousse illustre de l'an deux mille ».

ANNEXES

42° 44° 46° 48° 50°

NY FIADIDIANA MADAGASIKARA

MARIDREFY 1 : 6 000 000



AFRIKA

INDIAN OCEAN

INDIAN OCEAN



TANJONA BOBAOMBY
(Cap d'Ambre)

ANTSIKIRANA

TANJONA VILANANDRO
(Cap Saint André)

TANJONA MASO

TANJONA ANKABOIA
(Cap Saint Vincent)

MARIBOLANA

- Fangitra fizaranam paritany
- Fangitra fizaranam ivandrona
- TOLIAARA Voenam paritany
- Ihoany Voenam ivandronana

MARIDREFY 1 : 6 000 000

0 50 100 200 km

1 cm eo amin'ny sarintany dia 60 km eny an-tanany

40° 42° 44° 46° 48° 50°

Population Urbaine et Rural par province

PROVINCE	Superficie (km ²)	1993			Densité (hab/km ²)	1999			Densité (hab/km ²)
		URBAIN	RURAL	ENSEMBLE		URBAIN	RURAL	ENSEMBLE	
ANTANANARIVO	58.283	1.085.627	2.515.500	3.601.127	62	1.293.233	2.996.543	4.289.778	74
FIANARANTSOA	102.373	422.914	2.127.276	2.550.190	25	503.788	2.534.078	3.037.866	30
TOAMASINA	71.911	434.757	1.560.704	1.995.461	28	517.896	1.859.160	2.377.056	33
TULEAR	150.023	398.641	1.080.826	1.479.467	10	474.874	1.287.514	1.762.388	12
MAJUNGA	161.405	283.967	1.373.969	1.657.936	10	338.270	1.636.715	1.974.985	12
ANTSIRANANA	43.046	174.325	780.408	954.733	22	207.661	929.647	1.137.308	26
ENSEMBLE	581.540	2.800.231	9.438.683	12.238.914	21	3.335.723	11.243.656	14.579.379	25

Estimation par le SEDS/DP à partir du RGPH 1993

LE CHEF DU SERVICE DES ETUDES
DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

ANDRIANOROMALALA Guy

QUESTIONNAIRE POUR LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS

I. - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- 1.1 Dénomination
- 1.2 Statut de l'Etablissement
- 1.3 Date de création
- 1.4 Lieu d'implantation

II. - RENSEIGNEMENT SCOLAIRE

- 2.1 Nombre de section
- 2.2 Nombre d'élève..... G..... F
- 2.3 Nombre d'Enseignants d'EPS

III. - STATUT DES ENSEIGNANTS D'EPS DANS VOTRE ETABLISSEMENT

<i>Liste</i>	<i>Diplôme professionnel</i>	<i>Fonctionnaire</i>	<i>Contractuel</i>	<i>Vacataire</i>	<i>Permanent</i>	<i>Spécial</i>
1.....						
2.....						
3.....						
4.....						
5.....						
Total :						

IV. - INFRASTRUCTURES

- 4.1 Avez-vous de terrain de sport
oui () non ()

Lesquels ?

- 4.1.1 - Nombre de terrain de foot-ball ()
- 4.1.2 - Nombre de terrain de basket-ball ()
- 4.1.3 - « de volley-ball ()
- 4.1.4 - « de hand-ball ()
- 4.1.5 - Nombre de piste d'athlétisme ()
- 4.1.6 - Aire de lancer ()

- 4.1.7 - Aire de saut ()
4.1.8 - Gymnase ()
4.1.9 - Piscine ()

5. Si vous n'avez pas d'infrastructure sportive où se déroule le cours d'EPS.

- 5.1 du stade ()
5.2 sur un terrain vague ()
5.3 espace libre ()
5.4 du sein d'un autre établissement ()

6. Distance séparant le lieu de cours d'EPS et votre Etablissement

7. Avez-vous un :

7.1 Projet de construction d'infrastructure sportive
oui () non ()

7.2 Travail d'aménagement de terrain d'EPS
oui () non ()

7.3 Travail d'entretien
oui () non ()

8. Savez-vous que vous avez à assurer 4 disciplines sportives dans votre Etablissement ?

8.1 oui () 8.2 non ()

Si oui

Avez-vous les installations requises ?

8.1.1 Terrain de sport collectif
oui () non ()

8.1.2 Espace polyvalent pour athlétisme
oui () non ()

8.1.3 Espace au local pour activité à visée esthétique et expressive
oui () non ()

8.1.4 Espace ou local pour activité d'opposition

8.1.4.1 Karaté oui () non ()

8.1.4.2 Raquette oui () non ()

8.1.4.3 Boule oui () non ()

9. Avez-vous un budget spécial pour l'achat du matériel de sport ?

9.1 oui () non ()

Si oui quelles sont vos sources de financement

9.1 Indemnité oui () non ()

9.2 Cotisation oui () non ()

9.3 Sponsor oui () non ()

9.4 Autre oui () non ()

10. Avez-vous un club sportif d'établissement ?

10.1 oui () 10.2 non ()

Si oui dans quelles disciplines

10.1.1 Athlétisme

10.1.2 Basket-ball

10.1.3 Hand-ball

10.1.4 Foot-ball

10.1.5 Judo

10.1.6 Karaté

10.1.7 Natation

10.1.8 Autres

Si non quels sont les obstacles

10.2.1 Financé

10.2.2 Infra structurel

10.2.3 Organisationnel

10.2.4 Autres

11. Votre suggestion pour la bonne réalisation du programme d'EPS

QUESTIONNAIRE POUR LES ENSEIGNANTS D'EPS

I. - STATUT DE L'ENSEIGNANT D'EPS

- 1.1 Corps d'appartenance : Sexe : H/D
1.2 Grade.....
1.3 Fonction.....
1.4 Statut : Fonctionnaire – contractuel - vacataire

II. - ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

- 2.1 Nom de l'établissement.....
2.2 Statut de l'établissement.....
2.3 Nombre de section assurée.....
2.4 Nombre d'élèves par section : /-/ /-/ /-/ /-/ /-/ /-/ /-/ /-/ /-

III. - L'ENSEIGNEMENT

- 3.1 Volume horaire hebdomadaire..... +
3.2 Matériel didactique :

- 3.2.1 Nombre de ballon : - Foot-ball /-/
- Basket-ball /-/
- Volley-ball /-/
- Hand-ball /-/

- 3.2.2 Pour les concours :

- Elastique /-/
- Les 2 montants hauteurs /-/

- 3.2.3 Lancer :

- Poids /-/
- Javelots /-/, /-/
- Autres -----

- 3.2.2 Les courses :

- Chronomètre /-/
- Claquoir /-/
- Bâton de relais /-/
- Autres -----

IV. ANIMATION SPORTIVE

4.1 Etes-vous membre du club sportif de l'Etablissement ?

4.1.1 oui () 4.1.2 non ()

4.2 Avez-vous participé à l'OSSUM ?

4.2.1 oui () 4.2.2 non ()

Si non

4.3 Quelle est la raison ?

Si oui

4.4 Quelle est votre tâche ?

4.4.1 Dans l'organisation

4.4.1.1 Coordonnateur ()

4.4.1.2 Arbitre ()

4.4.1.3 Encadreur d'une équipe ()

4.4.1.4 animateur d'une discipline ()

Citer.....

4.5 Comment faites-vous pour l'organisation ?

4.5.1 Par discipline ()

4.5.2 par équipe ()

4.6 Etes-vous rémunéré pendant l'OSSUM :

4.6.1 oui () 4.6.2 non ()

Si oui

4.7 Nature de paiement

4.7.1 Indemnité ()

4.7.2 Forfaitaire ()

4.7.3 Autre.....

4.8 Avez-vous effectué des formations ?

4.8.1 Organiser par MINESEB

4.8.1.1 oui (____) 4.8.1.2 non (____)

4.8.2 – Organiser par MJS

4.8.2.1 oui (____) 4.8.2.3 non (____)

4.8.3 Organiser par une fédération sportive

4.8.3.1 oui (____) 4.8.3.2 non (____)

4.8.4 Organiser par l'Établissement scolaire

4.8.4.1 oui (____) 4.8.4.1 non (____)

4.9 Avez-vous enseigné en dehors de vos établissements ?

4.9.1 oui (____) 4.9.2 non (____)

4.10 Votre suggestion pour améliorer l'animation sportive

